



Conseil communautaire du 27 mars 2018

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 mars 2018

Le 27 mars 2018, à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 19 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 mars 2018 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNÉTIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

La séance est ouverte à 19 h 10.

M. le Président :

Bonjour. Nous allons procéder tout de suite à l'appel.

(Mme Doucerain procède à l'appel.)

M. le Président :

Merci beaucoup, Caroline.

III. Décisions prises par le Président et le Bureau sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

- 2018 01 01 Autorisation donnée au Président de déposer une demande de déclaration préalable pour la plantation de 56 tilleuls sur le double alignement nord de l'ancienne Allée Royale de Villepreux.
- 2018 01 02 Attribution d'un mandat spécial à M. Pascal Thevenot, Vice-président en charge du développement économique, pour le « 6th French and Chinese Working Group Meeting » qui se tiendra du 27 janvier au 4 février 2018.
- 2018 01 03 Personnel territorial
Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un poste existant à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2018 01 04 Personnel communautaire
Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France.
- 2018 01 05 Adhésion à L'Association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPA).
- 2018 01 06 Festival ElectroChic
Création d'un billet soirée « Electropass » et partenariat avec les communes de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Saint-Cyr-L'Ecole, Versailles, le Théâtre de l'Onde de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre Montansier de Versailles et les associations HEC Electro et Soundmotion ».
- 2018 01 07 Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion centralisée de l'espace public et l'extension du système de vidéo protection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2018 03 01 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social EFIDIS, d'un montant de 1.281.287 €, pour l'opération de 10 logements sociaux de type PLAI sur la commune de La Celle-Saint-Cloud.
- 2018 03 02 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IRP, d'un montant de 1 917 375 €, pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.
- 2018 03 03 Convention pour la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants rapportés par des particuliers à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.
- 2018 03 04 Mise à jour du règlement des déchèteries. Prise en compte des évolutions constatées sur les déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc.
- 2018 03 05 Adoption d'un modèle de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ses communes adhérentes pour la mise en place d'une aire de compostage en espace public.
- 2018 03 06 Engagement de la communauté d'agglomération avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'énergie (ADEME) pour le déploiement effectif d'une expérimentation de la tarification incitative.
Sollicitation d'une aide financière.
- 2018 03 07 Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles de Grand Parc et le Théâtre Montansier et le Versailles Jazz Festival pour l'année 2017-2018.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

1. Marché n°18ABA03.
MAPA Art 27. Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour des prestations de traiteurs, cocktail, pain et viennoiserie, buffet et petit déjeuner, avec les sociétés suivantes Monument café, ARA699 et Origin traiteur.

M. le Président :

Avez-vous des observations ?

M. CROUZAT :

J'ai une question sur la décision n° 2 concernant les frais de mission d'un Vice-président qui est parti en Chine pour le « 6th French and Chinese Working ». Je voulais savoir combien cela avait coûté et quel était l'intérêt de VGP

M. le Président :

Pascal, veux-tu répondre ?

M. THEVENOT :

C'est une question sur un déplacement en Chine de trois jours qui a eu lieu le mois dernier. C'était moi le Vice-président.

Vous avez déjà dû entendre parler de la norme sur les quartiers d'affaires durables qui était menée par Vélizy et qui est maintenant menée par VGP. Cela se fait notamment avec les Chinois. Nous l'avons menée avec l'Association française de normalisation (AFNOR) sur Vélizy et sur l'Agglomération maintenant, nous le menons au niveau de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) avec trois quartiers d'affaires chinois. Je suis parti avec une délégation de chefs d'entreprises.

Au niveau du coût pour l'Agglomération – si c'est cela qui est derrière votre question – c'est dans les transferts de charges, puisque c'était financé par Vélizy avant, cela fait maintenant partie de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il n'y a donc pas d'investissement nouveau pour Versailles Grand Parc, si ce n'est les transferts de charges qui sont financés par la Ville lors de son entrée.

L'intérêt au niveau du développement économique est qu'à la fin de l'année, nous aurons les premiers quartiers d'affaires labellisés AFNOR et ISO au niveau des quartiers d'affaires durables. Il y a bien sûr le côté environnemental, mais il y a aussi les échanges interentreprises, il y a la mobilité, c'est pour cela que tous les services, toutes les entreprises ont participé cinq sont parties aussi en Chine porter le projet et bien sûr faire des affaires.

M. CROUZAT :

Je ne comprends pas très bien que ce soit un transfert de charges de la CLECT alors que c'est une dépense de VGP.

M. le Président :

C'était une dépense qui existait antérieurement à la ville de Vélizy. Cela faisait donc partie des charges de la ville de Vélizy. Il est vrai que c'est une dépense assez modeste de l'ordre de 1 000 € (je parle de mémoire). C'est simplement continuer ce que la ville de Vélizy faisait dans le passé. Je dirais que Pascal se dévoue, parce que ce n'est pas véritablement du voyage touristique.

C'est normal de poser la question, je l'ai moi-même posée aux services. Il faudrait plutôt remercier Pascal de nous représenter. Vous savez que nous sommes très, très vigilants sur ce genre de choses. Il n'y a aucune dépense de ce type à VGP, je pense d'ailleurs que nous sommes un peu un modèle d'intercommunalité pour ne gérer aucune dépense type frais de représentation et autres.

Là, cela faisait partie du travail de Vélizy depuis plusieurs années.

Y a-t-il d'autres observations ?

Nous allons donc passer à l'adoption du PV.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 13 février 2018.

M. le Président :

Avez-vous des observations ?

M. DURAND :

Oui, deux petites corrections : page 46, sur la toute dernière intervention que j'avais faite sur les centres aquatiques, on se souvient que c'était en fin de séance, avec les flux de personnes l'enregistrement a dû être un peu difficile et nous avons des choses un peu cocasses.

J'avais deux corrections.

La première, je disais : « Nous avons tout ce qu'il faut pour gérer aujourd'hui les centres aquatiques » et non pas « les centres communaux ».

La seconde est plus amusante, si l'on veut. Je disais : « Si l'on prend le déficit d'une piscine comme Saint-Cyr-l'Ecole ». Cela s'est transformé comme : « Si l'on prend le déficit d'une piscine comme ça, sur l'école ».

Je vous confirme que nous avons de belles écoles à Saint-Cyr, mais il n'y a pas encore la piscine.

Si l'on pouvait juste corriger ces deux points.

Je vous remercie.

M. le Président :

Merci pour votre lecture attentive. Nous ne pouvons qu'approuver votre correction.

Y a-t-il d'autres lecteurs attentifs ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2018-03-01 : Rapports préalables au vote du budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en matière de :
- développement durable,
- égalité femmes/hommes.

☐ M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, D.2311-15 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1er ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la délibération n° 2017-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative aux rapports 2016 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes, de mutualisation des services et rapport d'activité ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- o En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :
 - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
 - le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
 - une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

- o En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il doit comporter :
 - un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois...),
 - les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
 - le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
 - il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Ces rapports ne sont pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 ;*
- 2) *de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018.*

M. le Président :

Ce sont les rapports préalables au vote du budget 2018 de la communauté d'agglomération, sur le développement durable et sur l'égalité femmes/hommes.

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

Merci aux services pour ce travail qui est toujours long.

M. Siméoni, vous avez une question ?

M. SIMEONI :

C'est juste une observation sur le rapport correspondant au développement durable. Je tenais à vous féliciter pour l'adhésion à l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustible. Parce que vous savez à quel point on est attaché – dans mon ancienne formation et moi-même directement – à la défense de l'automobiliste. Ici, avec la pile à hydrogène, nous avons véritablement les véhicules écologiques que l'on attend pour l'avenir.

C'est une avancée majeure, parce que l'espoir justement d'arriver à limiter la pollution, c'est bien sûr de sortir de l'exploitation des hydrocarbures. L'hydrogène est une source d'énergie importante, puisque si l'on y consacre suffisamment d'efforts, on arrivera à faire fonctionner des réacteurs à fusion nucléaire, ce qui permettra de produire l'énergie permettant de produire l'hydrogène à partir de l'hydrogène... on va réaliser en fait une boucle vertueuse, puisque l'hydrogène se produit à partir de l'eau et que les piles à combustible ne produisent que de l'eau. Le jour où l'on arrivera à faire fonctionner des véhicules électriques justement avec ce dispositif, là, on aura véritablement quelque chose de non polluant, contrairement à ce que l'on a actuellement.

Les piles et les batteries utilisées actuellement sont horriblement polluantes, peut-être pas pour nous, mais pour les pays où elles sont produites et les pays où elles sont recyclées.

Donc je tenais à vous féliciter pour cette adhésion. Vraiment, c'est un marqueur d'avenir !

M. le Président :

Merci, je vois que l'agrégé de physique était proche dans votre intervention.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des rapports en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au vote du budget primitif 2018.

2018-03-02 : Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la délibération n° 2017-03-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative au budget primitif 2017 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-12-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative notamment à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative aux rapports 2017 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et d'activité ;

Vu le tableau des résultats de l'exécution 2017 et la balance visée par le comptable public ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 14 mars 2018.

- Lors de sa séance du 13 février 2018, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, présenté par le Vice-président aux finances.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif de l'Intercommunalité.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2018 dont la synthèse vous est présentée.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 178 416 000 € et en investissement à 21 984 826,65 € (reports inclus).

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition et sans recourir à l'emprunt, Versailles Grand Parc a décidé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice budgétaire 2017 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable (documents joints à cette délibération).

Pour l'année 2017, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 14,3 millions €

Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 3,2 millions € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2018, compte tenu des restes à réaliser,
- 11,1 millions € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2018, dont 4,1 millions € contribuent à l'autofinancement des investissements.

En plus détaillé cela donne :

En euros	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat 2017				
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017		14 322 840,31		4 790 207,26
Reports			8 001 826,65	
Excédent de fonctionnement affecté pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement		- 3 211 619,39		3 211 619,39
Résultat 2017 anticipé	-	11 111 220,92	8 001 826,65	8 001 826,65

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2018 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget, présentée lors d'un prochain Conseil, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales. La liste des subventions n'est ainsi pas annexée au budget primitif dans ce but.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable et sur le rapport égalité femmes/hommes, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 14 322 840,31 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 3 211 619,39 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 11 111 220,92 € ;
- 2) de voter le budget primitif 2018 de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2018 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct R - D	Investissement		Solde Inv. R - D	Solde global R - D
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
Proposition de reports				8 001 826,65		- 8 001 826,65	- 8 001 826,65
001 - Solde d'investissement reporté					4 790 207,26	4 790 207,26	4 790 207,26
002 - Solde de fonctionnement reporté		11 111 220,92	11 111 220,92				11 111 220,92
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					3 211 619,39	3 211 619,39	3 211 619,39
A / Sous-total résultat 2017 anticipé	-	11 111 220,92	11 111 220,92	8 001 826,65	8 001 826,65	-	11 111 220,92
mouvements réels	169 733 000,00	166 804 779,08	- 2 928 220,92	13 383 000,00	5 200 000,00	- 8 183 000,00	- 11 111 220,92
mouvements d'ordre	8 683 000,00	500 000,00	- 8 183 000,00	600 000,00	8 783 000,00	8 183 000,00	-
B / Sous-total BP 2018 hors affectation du résultat 2017	178 416 000,00	167 304 779,08	- 11 111 220,92	13 983 000,00	13 983 000,00	-	- 11 111 220,92
C / Cumul équilibre BP 2018 avec résultat 2017 repris par anticipation (A + B)	178 416 000,00	178 416 000,00	-	21 984 826,65	21 984 826,65	-	-

M. DELAPORTE :

Nous allons procéder à la présentation du budget primitif 2018, ensuite, vous seront présentées deux délibérations : l'une qui concerne la fixation des taux de fiscalité, l'autre sur la gestion des investissements pluriannuels, le vote de projet en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Je vais dire quelques mots de présentation générale sur le budget primitif.

Le budget se situe à 200 M€ (le chiffre est de 200,4 M€).

En fonctionnement, 178 M€ dont 11 M€ qui sont liés à la reprise du résultat de l'exercice 2017. C'est un chiffre important, parce qu'il est en progression de l'ordre de 3 M€ par rapport à l'exercice précédent.

En investissement, un montant de 22 millions € qui est aussi en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Je rappelle les orientations qui ont été arrêtées dans le cadre du DOB dont nous avons acté le débat à la séance du 13 février, par un vote :

- stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises. C'est un point très important, auquel le Président et le Bureau sont extrêmement attachés ;
- l'amélioration de l'offre de transport avec la restructuration du réseau, l'aménagement de voiries, les dépôts de bus, les parkings de rabattement, nous aurons l'occasion d'y revenir sur la partie dépenses - vous verrez que les dépenses consacrées à cette compétence transport sont en augmentation de 10 % par rapport à l'exercice précédent ;
- la construction d'une seconde déchèterie intercommunale, c'est celle de Buc, qui est l'une des opérations importantes dans la compétence « traitement des ordures ménagères », c'est la première compétence en masse budgétaire de l'Intercommunalité ;
- le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) transfert d'une compétence d'État aux intercommunalités, qui est un peu une bouteille à encre, en tout cas un sujet sur lequel nous aurons certainement l'occasion de revenir. C'est un sujet très compliqué mais pour lequel il est prévu d'ouvrir des crédits dès l'exercice 2018, puisque nous sommes désormais compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations ;
- baisse de la fiscalité économique. C'est une baisse brutale pour l'exercice 2018, ainsi que le montrent les prévisions. Ce n'est pas forcément une baisse durable, il faudra vraiment le vérifier dans le courant de l'année et espérer que ce ne sont pas des éléments structurels qui expliquent cette baisse de fiscalité économique, mais qu'il y a aussi des éléments un peu erratiques dans les modes de calcul et de détermination de l'impôt économique ;
- retour aux communes de la faible croissance fiscale - il faudrait dire conséquences pour le retour aux communes de la faible croissance fiscale liée à la fiscalité économique - cela est effectivement lié au fait que les produits fiscaux diminuent cette année ;
- Enfin, dernier point, l'équilibre du budget avec une augmentation des investissements qui est importante, sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux d'imposition.

Nous allons maintenant rentrer dans le détail du budget.

Le premier point, ce tableau vous montre la réintégration de l'excédent de l'exercice 2017. Nous avons un excédent de 11 M€, excédent net qui est reporté en section de fonctionnement et en section d'investissement sur le budget 2018. Cela va nous permettre effectivement bien entendu d'assurer l'équilibre, mais surtout de financer davantage d'investissement sans inscription d'emprunt supplémentaire.

Recettes de fonctionnement :

Vous avez un total de 178 M€ pour le budget primitif (BP) 2018 qui est légèrement en retrait par rapport au BP 2017, mais qui est surtout en retrait par rapport aux chiffres constatés en 2017 du budget primitif plus du budget supplémentaire et en réalité du réalisé 2017.

Ces moins 3 970 000 M€ en produits fiscaux sont liés à la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) – le tableau suivant le montrera – et aux difficultés liées à la fiscalité économique.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) continue à diminuer, 5 % par an, nous constatons encore une baisse de 500 000 € cette année. Je vous rappelle que, au départ, nous étions à 9 M€ en dotation globale de fonctionnement, que la contribution de l'Intercommunalité à l'équilibre des finances publiques s'est traduite par une baisse de 3,8 M€. Nous sommes donc aujourd'hui avec une base de 6 M€ sur l'exercice 2017, mais à cette base s'applique une réduction de 5 % par an compte tenu du niveau relativement peu élevé du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

C'est un tableau qui n'est pas extraordinairement optimiste, mais qu'il faudra juger, surtout dans la durée. L'exercice 2018, il faudra vérifier les résultats, le réalisé 2018 et voir l'évolution à moyen terme de la fiscalité économique.

Nous rentrons plus particulièrement dans le détail de cette fiscalité économique – enfin, de la fiscalité au sens large –, nous voyons que les produits fiscaux de l'Intercommunalité comportent d'une part des produits de fiscalité liés aux ménages, les taux additionnels sur la taxe d'habitation, sur la taxe du foncier non-bâti, pour un montant global de l'ordre de 40 M€ et, d'autre part, la fiscalité économique qui comporte la cotisation foncière des entreprises (CFE), la CVAE, auxquelles nous pourrions rajouter la taxe sur les surfaces commerciales (*Tascom*) et d'ailleurs l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour un montant un peu supérieur à 60 M€.

Nous constatons d'ailleurs quelque chose d'intéressant, quelque chose que nous n'avions pas prévu, c'est qu'en réalité, mesuré sur une année, le dynamisme n'est pas sur la fiscalité économique, mais sur la fiscalité des ménages. C'est un point sur lequel il faudra s'interroger à moyen terme. L'idée d'une fiscalité économique en vive croissance, espérons que l'on pourra le vérifier cette année et dans les années qui viennent.

En tout cas, l'augmentation du produit fiscal cette année se porte sur la fiscalité des ménages avec 600 000 € d'augmentation alors que, en matière de fiscalité économique (CFE, CVAE, Tascom), c'est de l'ordre de 3 M€ qui sont constatés de BP à BP. Une explication, qui n'est pas totalement convaincante, est la dégradation de la valeur ajoutée pour PSA Automobiles et Air liquide entre 2015 et 2016, compte tenu des modes de calcul de la CVAE, on explique une partie de la baisse de la fiscalité. Il y a peut-être d'autres éléments un peu erratiques, mais que nous constatons, que nous vérifierons dans les années à venir.

Autres recettes de fonctionnement, vous voyez ce montant de 6,7 M€ de recettes de fonctionnement, il s'agit là de redevances, de produits divers, de locations, de subventions. Ce sont de petites recettes, enfin pas toujours petites recettes, puisque nous avons la redevance spéciale qui est d'ailleurs ajustée, la valorisation des ordures ménagères qui est ajustée et toute une série de recettes dont le montant est relativement faible, puisqu'il atteint à peine 6 % du total des produits fiscaux.

Dépenses de fonctionnement :

Nous avons là le total des dépenses de fonctionnement de l'Intercommunalité, pour un montant de 169,7 M€ dans le BP 2018 avec quatre grands domaines :

- le premier point ce sont les attributions de compensation, c'est le retour aux communes pour un montant très important de 55 %, qui représentent 55 % du total des dépenses de fonctionnement ;
- le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui est encore à un niveau élevé de 7,3 M€, mais légèrement en réduction par rapport au budget de 2017. Le FPIC représente 4 % de nos dépenses de fonctionnement ;
- le reversement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), pour un montant qui, lui, est fixe, de 18 M€ ;
- et ce que l'on pourrait considérer comme les dépenses de fonctionnement réel de l'Intercommunalité : 37,5 M€ en dépenses de fonctionnement hors personnel et 11 M€ en dépenses de personnel.

C'est-à-dire 48,6 M€ correspondant aux compétences réelles de l'Intercommunalité, soit 30 % des dépenses de fonctionnement de l'intercommunalité. C'est un chiffre qui est en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Nous allons avoir ici le détail de ces 48,6 M€ de dépenses de fonctionnement par compétences, que l'on peut appeler les dépenses réelles de l'Intercommunalité.

Elles sont présentées par ordre décroissant de dépenses :

- l'environnement, 27,3 M€ pour le BP 2018, c'est-à-dire 56 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réel ;
- l'enseignement musical, 8,8 M€ soit 18 % des dépenses de fonctionnement par compétences, dépenses réelles ;
- ensuite, les déplacements : circulations douces, parkings pour 5,5 M€, soit 11 % des dépenses réelles de l'Intercommunalité, mais en augmentation de 10 %, comme je vous le disais tout à l'heure ;
- le développement économique, tourisme, pour un montant plus faible de 1,3 M€, mais en forte augmentation de 15 % par rapport à l'exercice 2017.

Ensuite, il y a toute une série de compétences importantes de l'Intercommunalité, mais pour des montants moindres.

Notamment, vous l'observez, GEMAPI avec l'inscription de 1 M€ en 2018, dont il n'est pas assuré que nous dépenserons la totalité des crédits inscrits, probablement plus près de 700 000 à 800 000 €, mais certainement pas beaucoup plus.

Puis, l'aménagement, l'habitat, la politique de vidéoprotection – avec 500 000 €, un montant encore élevé – et l'administration générale sur laquelle j'attire votre attention avec 2 900 000 €, c'est 6 % seulement des dépenses réelles de l'Intercommunalité.

Nous pouvons dire que les dépenses d'administration générale, les frais de structure de l'Intercommunalité, sont encore maîtrisés. Il faut en remercier l'administration et la direction de l'Intercommunalité.

Total : si on prend sur ces 48,60 M€ de dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel ne représentent que 22 % - je voulais le préciser.

Ces dépenses de personnel de 11 M€, sont en progression par rapport au BP 2017, légèrement en progression par rapport au réalisé 2017 ou au budget supplémentaire (BS) 2017, puisque vous voyez une augmentation de 268 000 € qui s'explique par le glissement vieillissement technicité (GVT). Ce GVT positif est lié au fait que les effectifs, le personnel de l'Intercommunalité, est un personnel jeune. Nous ne bénéficions donc pas de ce que l'on appelle l'effet de noria, c'est-à-dire du remplacement de gens plus âgés, davantage rémunérés, par des plus jeunes. Nous sommes donc encore en plein dans le GVT positif des effectifs de VGP.

Deux propositions de postes :

- un poste qui serait créé pour le déploiement de la fibre optique, dont je précise que ce n'est pas un poste pérenne, c'est un poste qui accompagnera le développement et la mise en réseau de la fibre optique sur l'ensemble de l'Intercommunalité. Il y a un besoin ponctuel tout à fait important, mais ce n'est pas un poste budgétaire qui s'inscrit dans le long terme ;
- puis un poste pour la zone d'activité économique (ZAE) de Buc. C'est un poste d'une nature un peu particulière, puisque la zone d'activités de Buc doit produire de la fiscalité économique qui reviendra à l'Intercommunalité.

Ensuite, vous avez des dépenses d'artistes pour les professeurs ;

La mutualisation, qui reste à un niveau encore maîtrisé de 1 M€, en légère progression par rapport à 2017, soit un total de 11,078 M€.

Ensuite, quelques mots sur la compétence ordures ménagères.

Vous voyez qu'en recettes de fonctionnement on est en petite progression de 500 000 € tout de même, puisque l'on passe de 31 285 000 à 31 734 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont en réduction de 800 000 €, puisque nous passons de 28 M€ à 27,3 M€, ce qui permet de dégager un solde d'exploitation en forte augmentation (il était de 1,4 M€, il passe à 2,7 M€), qui va nous permettre de financer des dépenses d'investissement et notamment le début de la construction de la deuxième déchèterie de Buc.

Vous voyez que le solde prévisionnel du compte ordures ménagères est positif. Il était négatif en 2017 (d'un petit montant : 100 000 €), il devient largement positif à hauteur de près de 700 000 € sur le BP 2018.

Tableau de financement des investissements de l'exercice 2018 :

Je vous propose de regarder la colonne BP 2018 hors reports d'abord.

En autofinancement, nous avons vu que l'on avait un montant de 8 600 000 €, auquel s'ajoute une série de recettes d'investissement, hors autofinancement, notamment les subventions, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les affectations de résultats, l'excédent d'investissement cumulé - zéro en l'espèce - de 5,3 M€, ce qui nous donne un total de 13 900 000 € hors reports.

Cependant, si on tient compte du report que l'on a enregistré – que je vous ai présenté en début de cette présentation – de 3,2 M€, nous arrivons donc à un total de recettes d'investissement - la ligne « dépenses d'investissement », en réalité, ce sont des recettes d'investissement qui vont permettre de financer des dépenses d'investissement - de 21,9 M€ qui vont permettre de financer un total de 21 300 000 € de dépenses d'investissement. C'est le chiffre, prévisionnel certes, mais qui est aujourd'hui prévu.

Il permet, vous le voyez, de financer des investissements qui ne seront pas tous réalisés en 2018. Nous aurons des reports, nous en constatons d'année en année, qui permettent surtout de financer et d'équilibrer le compte sans recours à l'emprunt.

Présentation de ces investissements par grande catégorie :

Vous voyez traditionnellement il y a trois, voire quatre catégories qui sont présentées en ligne :

- les constructions neuves et restructurations qui représentent l'essentiel, 75 % des dépenses d'investissement pour 16 M€ ;
- le gros entretien, 2 % pour 400 000 € ;
- les acquisitions, 15 % des dépenses d'investissement pour 3,3 M€ ;
- la ligne subventions habitat et exceptionnelles pour 1,5 M€, c'est-à-dire 8 % des dépenses d'investissement.

On va regarder maintenant par le détail de ces lignes.

Les investissements en constructions neuves :

Vous voyez que quand on prend la colonne BP 2018 avec report, qui est la plus représentative de la façon dont l'exercice 2018 va se dérouler, nous avons :

- le retour incitatif aux communes pour 1,5 M€, retour qui est limité aux 10 % du FPIC ;
- la fin des travaux de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional pour un montant de 1,5 M€, sans report en AP ;
- La vidéoprotection pour 5,3 M€, avec des reports 2017 qui sont très importants (près de la moitié de reports de 2017) ;
- les ordures ménagères, la déchèterie intercommunale de Buc pour 1,2 M€ ;
- et puis toute une série d'investissements non négligeables : le fonds de concours pour l'aménagement des bus, les points durs, 500 000 € ; la piste cyclable de la vallée de la Bièvre pour 900 000 € ; la piste cyclable Bois-d'Arcy, base de loisirs, 500 000 € - là il n'y a pas de report en AP ; l'Allée royale, 700 000 € avec 500 000 € de report ; la piste cyclable de la rue de la Porte de Buc avec 3 M€, dont 600 000 € de report 2017 ; et enfin, l'acoustique Pont des Chantiers pour un montant plus faible de 150 000 €.

Le total des constructions neuves, nous arrivons à 16 148 000 €.

Je serai plus rapide sur les travaux de gros entretien par équipement :

- vous voyez que l'opération la plus importante concerne les conservatoires, pour un montant de 240 000 €. Nous inscrivons au BP 2018, 200 000 €, compte tenu du report de 40 000 € nous aurons les moyens de répondre à 241 000 € de dépenses d'investissement ;
- les écoles de musique, Toussus, Bailly, pour 57 000 € ;
- la déchèterie pour un montant plus faible de 17 000 € ;
- la pépinière d'entreprises, 41 000 € ;
- le siège de VGP et des travaux d'entretien de 30 000 €

Le total est de 419 000 €

Enfin, concernant les acquisitions :

- vous voyez que le poste le plus important concerne les points d'apport volontaire pour 1 M€ ;
- les bacs d'ordures ménagères pour 560 000 € ;
- les instruments de musique pour 250 000 € ;
- le matériel scénique pour 148 000 € ;
- l'informatique pour un montant plus important, sur lequel je vais revenir d'ailleurs. Pour le matériel informatique, nous avons trois lignes :
 - o le matériel informatique pour 150 000 € ;
 - o des logiciels pour 530 000 €, un point qui est tout de même une dépense élevée, mais je vais préciser la nature de cette dépense ;
 - o la banque communautaire de matériel informatique pour 250 000 €

Cette banque communautaire, vous le savez, donne lieu à un remboursement des communes concernées sur une période de cinq ans. En réalité, c'est une avance, c'est un investissement de l'Intercommunalité, mais qui est compensé par les retours des communes. Les 250 000 €, ce n'est pas une dépense directe, ce n'est pas une dépense définitive de l'Intercommunalité.

Concernant la ligne « logiciels » de 530 000 €, il faut préciser que du fait d'un problème comptable, nous enregistrons en 2018 deux années de la licence SIG (système d'information géographique). En réalité, nous allons enregistrer en 2018 l'année 2017 et l'année 2018. Nous aurions dû enregistrer en 2017 l'année 2017, évidemment, pour 130 000 €. Cela n'a pas été fait. Il y a eu une erreur dans les engagements. Nous l'engagerons donc en 2018, vous voyez que 130 000 € sont à imputer à l'exercice 2017.

Puis, il y a également dans ces 530 000 € un montant de 50 000 € correspondant à un logiciel de gestion des points d'apport volontaire, mais il semble que ce logiciel de gestion ne sera pas acquis en 2018 et que nous pourrions le basculer sur 2019, ce qui fait que nous économiserons cette dépense en 2018. Je remercie le Président et Manuel Pluinage d'avoir bien revu ce montant-là pour que nous arrivions à un chiffre qui, au total, est légèrement inférieur à celui de l'exercice 2017 ;

Ensuite, nous avons toute une série de dépenses d'un montant moindre, signalétique zones d'activité, déchèterie, mobilier, composteurs, des cautions que nous remboursons, des frais d'annonces de marchés publics etc., pour un total de 3 300 000 €

Subventions habitat et exceptionnelles

C'est la dernière ligne que nous faisons maintenant figurer dans les dépenses d'investissement. Nous avons :

- des opérations comptables, 800 000 €, que nous retrouvons en recettes et en dépenses. Je n'en parle donc pas ;
- subventions aux écoles de musique, pour 20 000 € pour l'achat d'instruments ;
- les poules, 4 000 € ;
- subventions habitat Contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) 550 000 € ;
- et des subventions Habiter mieux à Bio-Yvelines, 43 000 €. Nous pourrions y revenir dans le débat, mais cela je laisserai le responsable du secteur en parler.

Cela, c'est la délibération suivante, nous en parlerons donc après.

M. le Président :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

M. DURAND :

Sur ce budget, nous nous inscrivons en prolongement des budgets précédents et également du projet précédent. J'entends régulièrement dans cette Assemblée des personnes dire qu'il y a trop d'intercommunalité, que cela ne marche pas, qu'il faut arrêter et que c'est trop cher. Je pense au contraire que nous ne faisons pas assez d'intercommunalité et qu'au sein de la communauté que nous formons à Versailles Grand Parc, nous pourrions partager et faire beaucoup plus ensemble.

J'ai eu l'occasion de l'expliquer sur tous les tons, je ne vais donc pas en faire des tonnes ce soir.

Je voudrais revenir sur un point plus particulier, qui apparaît très brièvement, c'est l'expérimentation de la tarification incitative sur plusieurs communes qui va être mise en place sur l'exercice 2018. Il y aura bien sûr des incidences financières (pas que financières, mais aussi financières), j'aurais aimé savoir quelles étaient les modalités retenues pour l'expérimentation et si, d'un point de vue financier, il y a des projections ou des estimations pour l'exercice 2018 et éventuellement les prochains ?

M. WATTELLE :

Je pense que nous pouvons répondre, effectivement. Il n'y a pas de démarrage de l'expérimentation en 2018.

La tarification incitative est un énorme travail d'abord de collecte d'informations, qui permet de constituer les fichiers, qui ensuite permettront de mettre en place la tarification. La tarification est prévue pour 2021 et là, ce qui est important est de démarrer tout ce travail de collecte d'informations et c'est ce que nous allons faire à partir de 2018, mais surtout en 2019 et en 2020.

Il n'y a donc pas de résultat direct pour l'instant.

M. de SAINT-SERNIN :

Je voulais revenir sur l'une de vos *slides* où vous parlez de la vidéo-protection, où en 2017, de mémoire il y a 1,3 M€ et je vois report 2017 : 2,7 M€. Est-ce que cela veut dire que rien n'a été fait en 2017 et nous avons déjà quasiment 1,4 M€ de report de 2016 ? Comment peut-on avoir un report qui est quasiment le double de ce qui était budgété en 2017 ?

Je ne comprends pas la ligne, en fait.

M. DELAPORTE :

D'un point de vue purement budgétaire, c'est que nous avons un report antérieur qui est venu s'ajouter au montant des crédits inscrits en 2017 et que nous retrouvons en report. Nous avons un glissement budgétaire d'année en année.

M. de SAINT-SERNIN :

Ce qui veut dire que le 1,3 M€ de 2017 n'a pas été touché ?

M. DELAPORTE :

Oui, c'est vrai, d'une certaine manière il n'a pas été touché.

M. de SAINT-SERNIN :

Donc on arrive à la conclusion qu'en 2017, sur la vidéo-protection, on n'a pas touché le 1,30 M€ alors que l'on avait déjà quasiment 1,4 M€ en report 2016, pour faire 2,5 M€, ça veut dire qu'on avait 1,5 M€ de report 2016. On prévoit 1,3 M€ en 2017, on ne consomme rien de rien, d'où 2,7 M€ de report, ça veut dire qu'en 2017, il n'y a rien eu en vidéo-protection ?

M. BENASSAYA :

Non, non. On a beaucoup fait, notamment pour celles et ceux qui sont membres de la commission vidéo-protection, on fait toujours un bilan des installations des caméras. Il y a un flux annuel, mais on n'utilise pas toute la somme à chaque fois.

Il y a des sommes qui ne sont pas utilisées, qui sont reportées chaque année. Ce sont des restes, forcément, on n'a pas tout utilisé.

Il y a aussi des projets qui ont été reportés sur certaines villes – on ne va pas rentrer dans les détails – il y a à peu près aujourd'hui plus de 300 caméras qui sont installées sur Versailles Grand Parc, il y a un flux chaque année et il y a des reports. Maintenant, dans le détail...

M. le Président :

La question de Benoît de Saint-Sernin est juste, parce que nous avons eu un problème de changement de marché. Effectivement, il y a eu des retards dans la mise en place d'un certain nombre de caméras. Je posais la question à l'instant aux services.

M. BENASSAYA :

Ce sont les reports dont je parlais.

M. le Président :

C'est ce que tu disais, Philippe. Les services me disaient que le marché était désormais en capacité de pouvoir faire une nouvelle phase d'installation de caméras.

C'est vrai, il y a eu un problème, c'est juste. L'ampleur des reports est un peu importante.

Avez-vous d'autres observations ?

M. BRILLAULT :

En séance publique, il me paraît important d'être modéré éventuellement dans ses propos lorsque l'on parle de sa commune, puisque le principe de l'intercommunalité est la solidarité.

Je voulais juste faire part d'une perception de la commune du Chesnay, puisque avant de voter ce budget nous nous sommes réunis hier soir. C'est vrai que par rapport à la ville du Chesnay, au niveau des effets indirects, je reviens toujours sur ce FPIC qui, franchement, nous plombe profondément. Je le dis à chaque fois à François qui commence à chaque fois aussi à se dire que : « Philippe va encore me sortir le FPIC », mais comme je sais qu'il comprend les choses, je crois que lorsque - je rappelle tout de même pour tout le monde que l'on fait un pot commun, on redistribue après, vis-à-vis des communes le paiement du FPIC - nous avons tout de même plus de 5 M€ - nous avons vraiment doublé par rapport à tout cela -, la solidarité, aujourd'hui, est relativement forte et le retour de 10 %, puisque c'est un pourcentage global, n'est

pas en rapport forcément avec toutes les enveloppes de toutes les communes. C'est une première réflexion que je voulais faire, parce que je trouve qu'il n'est pas normal de ne pas vous faire part de notre ressenti, sachant malgré tout que nous sommes tout à fait solidaires, puisque nous voterons le budget.

Le deuxième point est que l'on voit la progression des recettes de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Je rappelle que la taxe devrait équilibrer les dépenses - nous sommes dans un schéma de mutualisation - et que tous les ans, Le Chesnay passe aussi en augmentation de dépenses sur la TEOM, puisque nous allons monter à un peu plus de 5 alors que nous étions à moins de 4.

Si vous voulez, il est important de le dire tout de même. Par exemple, on m'avait dit que nous aurions des enfouissements des bacs de verre sur les apports volontaires, nous n'avons rien eu, ce qui s'appelle rien !

Je veux dire que l'on peut très bien, à un moment ou un autre, faire plein de dépenses ou autres, je pense qu'à un moment il faut que la solidarité puisse se comprendre. Nous avons une déchèterie à bouger, Versailles Grand Parc travaille beaucoup avec nous sur le sujet et je les remercie. François a trouvé peut-être des solutions sur Versailles, donc je suis confiant sur le sujet, mais c'est vrai que quelque part... La musique, nous avons fait le choix de garder notre association, c'est un choix et nous l'assumons - nous ne sommes pas là pour pleurer. J'ai découvert d'ailleurs que la ville de Versailles contribuait à l'école de musique pour les moins de 18 ans. J'ai vu cela.

Tout cela pour dire qu'au niveau de l'économie, nous ne dépensons tout de même pas trop de sous. Je suis content que pour GEMAPI, vous ayez pris les décisions, M. le Président, qui étaient nécessaires. Nous avons aussi toute une politique de l'eau à mener de façon à garder quelque part notre territorialité, notre compétence, notre gouvernance, que l'on ne se fasse pas déposséder. Nous voyons bien toutes les grandes manœuvres qu'il peut y avoir. Notre solidarité est donc liée à une volonté territoriale de cohésion, c'est clair. Il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus de la part des élus et de la population du Chesnay, nous sommes tout à fait solidaires.

Quand je regarde les transports aussi où nous voulions faire quelque chose de fort aux travaux, tout cela semble malheureusement un peu différé.

M. le Président, vous savez que je m'en suis entretenu avec vous plus dans le détail - ce n'est pas l'objet d'aujourd'hui - nous sommes un certain nombre d'élus ici à défendre l'intercommunalité dans la compétence territoriale, mais nous avons aussi à défendre nos communes. Nous voyons bien que pour établir nos budgets, plus tout ce que nous pouvons avoir sur les arrêtés de carence, les baisses de DGF et j'en passe et des meilleurs, à un moment donné, il y a un peu une forme de révolte. Je voulais vous dire qu'il n'y avait pas une révolte par rapport à VGP, mais il y a tout de même une réflexion que je voulais vous exprimer, comme je l'ai fait dans votre bureau il n'y a pas longtemps et je vous remercie de m'avoir écouté.

Je pense qu'il est important de partager tout cela ensemble, parce que je suis certain que je ne suis pas le seul à pouvoir le partager et que, de temps en temps, cela fait du bien de se le dire, même si quelque part certains pourraient penser que ce n'est pas le lieu de le faire ici. Si ce n'est pas le lieu de le faire ici, cela ne sert à rien d'avoir une assemblée avec d'autres élus que les maires si ce n'est pas pour le partager simplement, intelligemment et solidairement.

Merci.

M. DELAPORTE :

Je voudrais juste ajouter, puisque les maires s'expriment un peu cette fois au nom de leur commune, de leur point de vue... D'ailleurs je ne retire rien à ce qu'a dit Philippe, chacun a son expression qui est libre et qui lui est propre.

Moi, j'ai un point de vue un peu différent. Je trouve que notre Intercommunalité... d'abord, c'est une obligation, il a donc fallu... quand nous sommes rentrés en intercommunalité, le Préfet a dit : « La loi l'impose. »

Nous sommes dans des logiques territoriales que nous essayons de mettre en place progressivement. Je pense qu'il y a un travail profond, réel, sérieux qui se fait dans l'intercommunalité au profit de ces logiques territoriales.

Sur l'aspect budgétaire et financier, je ne peux pas ne pas être extrêmement solidaire d'une approche financière qui est très raisonnable, modérée. Nous n'allons pas dans une dynamique de dépenses publiques... Rappelez-vous cet ancien Premier ministre qui disait qu'il fallait valoriser la dépense publique. C'est très bien de la valoriser, mais qui la paye ? Ce sont les concitoyens. Sur cela, nous sommes très prudents.

Je voudrais remercier le Président, comme l'équipe de VGP, qui est prudent. Nous regardons, nous débattons, dans le cadre du Bureau des maires, avec beaucoup de franchise, beaucoup de sincérité, je pense qu'il n'y a pas de mode de fonctionnement parfait ni idéal, mais nous considérons que dans l'ensemble il est bon. Comparons les grands agrégats budgétaires et financiers avec ceux d'autres intercommunalités en termes d'évolution de la dépense publique, en termes d'évolution des taux d'imposition, en termes d'emprunt et nous constaterons que notre Intercommunalité, on peut le dire, entre nous, est bien gérée et j'en remercie le Président.

Il faudrait dire d'ailleurs à propos de la compétence GEMAPI que nous venons de voir, qui devient maintenant une compétence de l'intercommunalité, que nous ne créons pas de taxe GEMAPI. Regardez le nombre d'intercommunalités qui ne créent pas de taxe. Il y en a très peu, pratiquement pas. Beaucoup ont profité de l'occasion pour créer une taxe supplémentaire, nous ne l'avons pas fait.

Je pense que cet esprit de sérieux, j'en remercie encore le Président, chacun des membres du Bureau, Philippe évidemment, tous, nous le faisons de manière très coopérative et collaboratrice, nous agissons dans le sens d'une progression modérée de nos compétences, respectueuse de l'identité, de la personnalité et de l'autonomie des communes et nous progressons pas à pas - il faut le dire - avec un très, très grand souci des équilibres budgétaires et financiers.

M. le Président :

Merci beaucoup. Je crois que de toute façon nous sommes très unis dans ce Bureau des maires et c'est important. Je comprends aussi parfaitement la réflexion de Philippe Brillault. En fait, ce qui se passe est que l'on est face à des décisions d'Etat (et ce n'est pas uniquement maintenant) qui remontent à plusieurs années.

Comme le rappelait Olivier Delaporte, l'intercommunalité est d'abord une obligation. Nous essayons de la gérer au mieux dans une période de crise. Nous sommes tout de même dans une région... nous sommes la seule région Île-de-France où il y a une péréquation régionale qui se surajoute à une péréquation nationale. En fait, tout notre problème vient de là, c'est ce cumul des péréquations qui fait que la gestion du FPIC, pour nous, est particulièrement difficile.

L'année dernière, nous avons bénéficié du fait que Vélizy avait une très forte dynamique sur le plan des recettes des entreprises, cette année malheureusement, comme Olivier l'exprimait très bien – je le remercie encore de la clarté parfaite de son exposé – c'est cela le problème de l'intercommunalité, qui est encore plus marqué que dans nos propres communes. C'est-à-dire que les fluctuations, puisque maintenant la question économique est passée à l'intercommunalité, les fluctuations sont beaucoup plus fortes et elles sont erratiques, malheureusement.

L'année prochaine, j'espère que l'on aura de très bonnes nouvelles. Nous avons de bonnes nouvelles, *a priori*, du côté de l'installation d'une nouvelle entreprise de marque internationale sur Rocquencourt, j'espère que cela va être confirmé. Là, nous aurions une très bonne nouvelle qui nous permettrait peut-être d'avoir des recettes significatives.

Au fond, l'intervention de Philippe, nous pouvons tout à fait la comprendre. Je la comprends, nous en discutons souvent ensemble. Il est vrai, il faut le reconnaître, Le Chesnay, quand il est arrivé, avait des taux de fiscalité particulièrement avantageux, notamment sur le plan des ordures ménagères, il faut le reconnaître, nous en sommes tous conscients.

Normalement, l'effort financier sur la nouvelle déchèterie devait être sur la commune du Chesnay, pour des raisons qui tiennent à la disponibilité du foncier. Finalement, cela ne peut pas être sur la commune du Chesnay.

Nous savons que l'effort principal de l'intercommunalité doit porter sur les déplacements. Nous avons d'ailleurs une réunion jeudi à la suite de notre Bureau pour caler définitivement les choses, parce que c'est compliqué. Nous ne pouvons pas passer dans toutes les rues telles que nous l'aurions souhaité, c'est vrai, nous sommes dans une période sensible. Il y avait des projets, nous sommes obligés de les affiner, mais en tout état de cause, c'est sur ce poste que nous faisons les principaux efforts, parce que c'est cela qui est la clef d'une analyse économique du point de vue d'une intercommunalité.

Je pense que ce que rappelait Olivier, ce qui est très vrai, est que nous avons une chose très positive dans notre intercommunalité qui est que nous sommes collectivement très prudents. Dans une période de crise comme la nôtre, heureusement que nous avons été prudents, puisqu'aujourd'hui nous ne sommes pas endettés. C'est une chance, quand nous voyons ce qui se passe dans des intercommunalités qui nous sont très proches. Je crois que tout le monde se félicite.

Quand j'entends d'ailleurs certains de nos collègues maires, je m'aperçois que leur angoisse dans d'autres intercommunalités est beaucoup plus forte que dans la nôtre.

Ce maintien de la fiscalité, puisque la prochaine délibération sera sur le maintien de la fiscalité, c'est le premier résultat positif de notre intercommunalité, cela permet de garder, vis-à-vis des entreprises mêmes, un aspect plus attrayant que si nous étions obligés d'augmenter nos taux. Cela est clair.

Également, vis-à-vis de notre population, nous évitons d'augmenter les taux additionnels sur la fiscalité qui pèse *via* la population.

Je pense qu'il faut absolument maintenir ces acquis. Il est vrai qu'il faut identifier les potentiels de croissance aujourd'hui. Ceux-ci sont d'autant plus nécessaires que nous voyons bien que du fait de l'évolution des contraintes sur les communes, chacun d'entre nous comme maire, avec les équipes, nous avons tous à faire des choix qui sont de plus en plus rigoureux. Nous nous demandons même si nous ne sommes pas en train de casser l'un des ressorts de la croissance.

Je dois vous avouer que l'élu de Versailles qui est particulièrement concerné cette année, parce que comme nous avons un budget de plus de 60 M€ de frais de fonctionnement, nous sommes soumis à un taux de croissance des dépenses de fonctionnement de 1 %, de compte administratif (CA) à CA.

Vous voyez la violence que cela représente, quand on sait que la croissance naturelle des dépenses de fonctionnement est de l'ordre de 2,4 ou 2,5 au minimum, sans que l'on n'ait rien fait. Nous sommes vraiment dans des moments extrêmement difficiles pour nous tous. Je pense que nous prenons en compte, bien sûr, les réflexions qui ont été faites par Philippe. Nous en avons discuté ensemble.

Nous essayons, je crois aussi, d'avoir une sorte de précision d'analyse sur chacune des communes. Vraiment, je veux dire un très grand merci aux services, car nous avons tout de même une Intercommunalité qui gère des compétences très importantes, que ce soit l'enlèvement des ordures ménagères, que ce soit la politique aussi de l'enseignement musical, la politique économique, avec un minimum de personnel, il faut tout de même en être conscient. Les efforts faits par nos équipes sont vraiment très importants. Je dis un grand merci aussi bien à Olivier, à Manuel et à toute l'équipe.

Pour ne pas finir sur une touche triste, je trouve qu'il y a des initiatives sympathiques, je vois que nous avons tous un verre « ElectroChic ». Bravo, Aude et Christine Palau, au fond je vois qu'avec peu de moyens, nous arrivons à faire des choses qui identifient bien aujourd'hui la politique de l'Intercommunalité.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre de Mme Zenon et M. Durand, 2 abstentions de M. Siméoni et M. Vuilliet).

Nous allons maintenant passer au vote des taux.

**2018-03-03 : Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2018.**

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2010-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2010 ;

Vu la délibération n° 2011-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la CFE, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2013-06-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à la révision de la durée de lissage du taux de la CFE de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2013-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la définition des zones de perception et la durée de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2014-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative au taux de la CFE 2014, aux taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2016-10-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à la définition de 2 zones de perception de la TEOM pour la communauté d'agglomération à compter de l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-03-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative à la fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 14 mars 2018.

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qu'il est proposé au Conseil communautaire de voter pour 2018, sans changement depuis 2010 afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget des contribuables :

- les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux additionnels de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non-bâti,
- les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).

• **Taux de la CFE pour l'année 2018**

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le taux de la CFE de référence fixé en 2010 à 18,86 % s'applique depuis 2015 sur les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud et depuis 2017 sur Vélizy-Villacoublay.

Sur les autres communes, les taux de CFE convergent vers 18,86 % jusqu'en 2021.

• **Taux ménages (taxes d'habitation et sur le foncier non-bâti) pour l'année 2018**

Le taux voté en 2010 pour la taxe d'habitation de Versailles Grand Parc est de 6,18 % et celui de la taxe sur le foncier non-bâti de 2,02 %. Il est proposé de reconduire ces taux en 2018.

• **Taux de la TEOMA pour l'année 2018**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est devenue la TEOMA depuis le 1^{er} janvier 2016 suite au vote de la loi de Finances rectificative pour 2015.

Le taux de TEOM fixé en 2010 par la communauté d'agglomération est de 5,39 %.

Les taux de TEOMA 2018 de 18 des 19 communes de Versailles Grand Parc restent inchangés par rapport à 2017 (5,39 %) car l'unification des taux est désormais terminée.

Le taux de TEOMA 2018 du Chesnay est de 4,57 % calculé sur une durée de lissage de 9 ans (2015-2023).

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la fixation des taux de fiscalité intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2018 :
 - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
 - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
 - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux suivants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception, les évolutions étant liées au lissage :

Zone	Taux de TEOMA 2017	Taux de TEOMA 2018
Bailly		
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi		
Rennemoulin	5,39%	5,39%
Rocquencourt		
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Châteaufort		
Bougival		
La Celle Saint-Cloud		
Le Chesnay	4,41%	4,57%

- 3) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2018 sur le chapitre 73 : « impôts et taxes », pour la TEOMA : nature 7331 : « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » et pour les autres taxes : nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 : « opérations non ventilables ».

M. DELAPORTE :

C'est assez simple, parce qu'en réalité les taux sont inchangés depuis 2010. C'est la huitième année de taux identiques :

- le taux de la taxe d'habitation (TH) : 6,18 % ;
- le taux de la CFE : 18,86 %, c'est la poursuite du lissage. C'est donc le taux cible qui est indiqué ici ;
- le taux de la taxe foncière non bâti : 2,02 ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA), 5,39, c'est le taux cible, moyennant le lissage pour l'une de nos communes, puisque Le Chesnay est encore en légère augmentation avec un taux de 4,57 % en 2018.

M. le Président :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

2018-03-04 : Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.2311-3, L.5216-5 et R.2311-9 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la délibération n° 2015-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 mars 2015 relative à l'adoption de 2 autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière (année 2015 et reliquat 2010-2014) ;

Vu la délibération n° 2015-10-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative à la révision de l'AP-CP liée au reliquat des subventions de surcharge foncière attribuées de 2010 à 2014 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la création et à la révision annuelle des AP-CP liés aux subventions de surcharge foncière, à la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et à la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative à la création et à la révision annuelle des AP-CP dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité et au protocole d'accord corrélatif ;

Vu la délibération n° 2017-10-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 portant notamment sur la modification des CP 2017 des AP de subventions de surcharge foncière ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 14 mars 2018.

- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

- Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite créer deux nouvelles AP pour financer :
 - la construction de la seconde déchèterie intercommunale, située à Buc et la création d'un parking pour les bennes,
 - la participation à la construction du gymnase de Buc sur la Zone d'activité économique de Buc dans le cadre du protocole d'accord voté le 28 mars 2017.
- Il est également nécessaire de procéder à la révision des montants des AP de subventions de surcharges foncières et de l'échéancier des CP des AP au vu de leurs réalisations au 31 décembre 2017.

○ **Création d'une AP pour la construction de la seconde déchèterie intercommunale et le parking de stockage des bennes situés à Buc :**

Conformément au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018, une AP est soumise au Conseil communautaire pour les travaux de construction de la déchèterie intercommunale et du parking de stockage des camions-bennes situés sur la zone d'activité économique de Buc.

L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2018-001	1 200 000 €	2 500 000 €	300 000 €	4 000 000 €

○ **Création d'une AP pour le fonds de concours relatif à la construction du gymnase de Buc afin de compenser la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe :**

Conformément au protocole d'accord entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Buc relatif au transfert de la gestion de la zone d'activité économique de Buc à l'Intercommunalité, voté le 28 mars 2017, il est proposé de mettre en place une AP de 1 500 000 €.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

AP N°	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2018-002	0 €	1 000 000 €	500 000 €	1 500 000 €

○ **Révision des montants des AP de subventions de surcharges foncières :**

Conformément au DOB 2018, les subventions de surcharges foncières attribuées par Versailles Grand Parc sont reversées aux communes au cours de l'exercice 2018 afin qu'elles puissent déduire ces dépenses de leurs prélèvements de l'Etat au titre de la loi du 13 décembre 2000 susvisée.

Par conséquent, il convient de solder les AP liées aux subventions de surcharge foncière :

AP N°	AP votée	AP réalisée au 31/12/2017	AP disponible au 01/01/2018	Modification
2015-001	2 498 052 €	326 005,60 €	2 172 046,40 €	- 2 172 046,40 €
2015-002	4 394 569,61 €	3 744 548,40 €	650 021,21 €	- 650 021,21 €
2016-001	2 500 000 €	382 518,60 €	2 117 481,40 €	-2 117 481,40 €

○ **Révision de l'échéancier des CP des AP votées de 2015 à 2017 :**

Il convient de présenter le bilan des CP consommés sur l'exercice 2017 et de modifier l'échéancier des CP pour les années suivantes.

L'échéancier prévisionnel en euros, voté puis modifié les 28 mars et 10 octobre 2017, était le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2015+2016)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	171 165,60	900 000,00	750 000,00	500 000,00	176 886,40	2 498 052,00
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	3 381 873,60	490 000,00	360 000,00	162 696,01		4 394 569,61
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	276 093,60	220 000,00	750 000,00	750 000,00	503 906,40	2 500 000,00
	Sous-total CP subventions habitat	3 829 132,80	1 610 000,00	1 860 000,00	1 412 696,01	680 792,80	9 392 621,61
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	446 136,23	1 300 000,00	901 863,77			2 648 000,00
2016-003	Echangeur A86		16 100,00	16 100,00	195 815,00	247 990,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00			350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre		1 000 000,00	1 000 000,00	930 000,00		2 930 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs		300 000,00	300 000,00			600 000,00
	TOTAL CP	4 275 269,03	4 226 100,00	4 427 963,77	2 538 511,01	928 782,80	16 520 621,61

Le bilan de la consommation des CP votés sur 2017 est présenté ci-dessous :

AP n°	Objet	Montant Autorisation de Programme voté	Crédits de Paiement réalisés antérieurement (2015-2016)	Crédits de Paiement votés sur 2017	Crédits de Paiement réalisés sur 2017	Reste à financer sur les exercices 2018 et +
2015-001	Subventions surcharges foncières attribuées en 2015	2 498 052,00	171 165,60	900 000,00	154 840,00	2 172 046,40
2015-002	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	4 394 569,61	3 381 873,60	490 000,00	362 674,80	650 021,21
2016-001	Subventions habitat attribuées en 2016	2 500 000,00	276 093,60	220 000,00	106 425,00	2 117 481,40
	Sous-total CP subventions habitat	9 392 621,61	3 829 132,80	1 610 000,00	623 939,80	4 939 549,01
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	2 648 000,00	446 136,23	1 300 000,00	630 759,67	1 571 104,10
2016-003	Echangeur A86	600 000,00	0,00	16 100,00		600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	350 000,00	0,00	0,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	2 930 000,00	0,00	1 000 000,00		2 930 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	600 000,00	0,00	300 000,00	34 734,36	565 265,64
	TOTAL CP	16 520 621,61	4 275 269,03	4 226 100,00	1 289 433,83	10 955 918,75

Au vu du bilan des réalisations 2017 et du solde des AP des subventions de surcharges foncière, le nouvel échéancier (en euros) proposé est le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2017)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	1 076 895,90	1 549 695,00	21 409,10			2 648 000,00
2016-003	Echangeur A86		32 200,00	195 815,00	247 890,00	123 995,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen				350 000,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre		900 000,00	1 000 000,00	1 030 000,00		2 930 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	34 734,36	500 000,00	65 265,64			600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking		1 200 000,00	2 500 000,00	300 000,00		4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)		0,00	1 000 000,00	500 000,00		1 500 000,00
	TOTAL CP	1 111 630,26	4 181 895,00	4 782 489,74	2 427 990,00	123 995,00	12 628 000,00

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les créations d'AP et sur l'évolution des échéanciers des CP présentées ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de voter les autorisations de programme (AP) suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2018 :
 - n° 2018-001 d'un montant de 4 000 000 € pour la construction de la seconde déchèterie intercommunale située à Buc et la création d'un parking pour les bennes dans le cadre de la compétence environnement ;
 - n° 2018-002 d'un montant de 1 500 000 € pour le fonds de concours à la construction du gymnase de Buc en compensation de la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe dans le cadre de la compétence transports ;
- 2) de voter la suppression des AP n° 2015-001, 2015-002 et 2016-001 relatives aux subventions de surcharges foncières attribuées par la communauté d'agglomération, en raison du transfert des subventions aux communes au cours de l'exercice 2018 ;
- 3) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP n° 2016-002, 2016-003, 2017-005, 2017-006 et 2017-007 ;
- 4) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel (en euros) suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2017)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	1 076 895,90	1 549 695,00	21 409,10			2 648 000,00
2016-003	Echangeur A86		32 200,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen				350 000,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre		900 000,00	1 000 000,00	1 030 000,00		2 930 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	34 734,36	500 000,00	65 265,64			600 000,00
2018-001	Déchèterie Intercommunale de Buc et parking		1 200 000,00	2 500 000,00	300 000,00		4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)		0,00	1 000 000,00	500 000,00		1 500 000,00
	TOTAL CP	1 111 630,26	4 181 895,00	4 782 489,74	2 427 990,00	123 995,00	12 628 000,00

- 5) *d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ces AP au budget 2018 et suivants au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées » et aux fonctions 824 : « aménagement », aux chapitres 23 : « travaux en cours » et 4581 : « travaux sous mandat », fonction 311 : « enseignement musical, lyrique et chorégraphique », 812 : « collecte des ordures », 815 : « transports », 822 : « voirie et routes ».*

M. DELAPORTE :

Il s'agit de créer deux nouvelles autorisations de programme (AP) pour financer d'une part, la construction de la seconde déchèterie intercommunale à Buc, ainsi que la création d'un parking pour les bennes et, d'autre part, la participation à la construction du gymnase de Buc sur la zone d'activité économique de la Ville dans le cadre d'un protocole d'accord qui a d'ailleurs été voté par nous-mêmes le 28 mars 2017.

Une autorisation de programme, je le rappelle, c'est une autorisation d'engager dans un plafond qui est précisé, qui est pluriannuel, mais les crédits qui permettront de payer, c'est-à-dire de mandater la dépense, devront respecter le plafond des crédits de paiements (CP). Ceux-ci sont votés annuellement. Nous avons voté dans le cadre de ce budget les crédits de paiement de l'année 2018 pour la première AP qui concerne la déchèterie intercommunale de Buc et la deuxième qui est le fonds de concours pour la construction d'un gymnase à Buc.

Par ailleurs, il faut ajouter que nous devons solder les autorisations de programmes qui ont été ouvertes antérieurement pour financer les subventions de surcharges foncières. C'est une délibération qui va venir ensuite, qui consiste à dire : pour permettre aux communes de déduire de leurs pénalités « SRU », de leur reversement au titre de la loi « SRU », lorsque le taux de 25 % de logement social n'est pas atteint, l'Intercommunalité va verser directement aux communes concernées les subventions de surcharges foncières qui ont été votées antérieurement - vous savez que le système a pris fin au 1^{er} janvier 2017.

Les subventions seront donc versées non par le biais d'un fonds de concours, mais par le biais d'une augmentation d'attribution de compensation qui devra être évidemment validée lors d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui devra avoir lieu prochainement - je crois que c'est en avril qu'est prévue cette CLETC.

Nous allons donc solder les subventions foncières qui sont prévues dans le cadre des autorisations de programme. Nous allons reverser aux communes l'équivalent, 5 M€, qui vont être versés dès l'année 2018 aux communes - cela est d'ailleurs un aspect très important du soutien d'activité des communes - qui vont leur permettre d'inscrire ces 5 M€ en section de fonctionnement, en recettes de fonctionnement et de les utiliser - évidemment c'est fléché - en dépenses de surcharges foncières. Cela va permettre de déduire en N+2 du prélèvement de la pénalité SRU de ce qui aura été versé par les communes. C'est une manière d'utilisation extrêmement opérationnelle et intéressante pour les communes.

Je vous rappelle que pour les communes dont la section de fonctionnement a été difficile à équilibrer - et il y en a parmi nous - eh bien c'est un appoint supplémentaire de crédit qui va être extrêmement apprécié.

Le quatrième point de cette délibération concerne l'échéancier des CP. Nous reprenons l'échéancier voté en 2015-2017. Nous tenons compte de ce qui a été effectivement réalisé en 2017 et nous revotons un nouvel échéancier calé sur le réalisé 2017 et le fait que nous soldons les subventions de surcharges foncières.

M. le Président :

Merci beaucoup, Olivier.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Lorsque je lis la deuxième partie, l'implantation d'un dépôt de bus, j'imagine que l'on imagine un désagrément, parce qu'il y a ce parking de bus. Je vois que l'on va participer à hauteur de 1,5 M€ pour un gymnase. Comment a été défini 1,5 M€ et pas 1,3 M€, 2 M€ ?

Combien coûte le gymnase et qui a décidé que c'était une participation de 1,5 M€ et pas de plus ou de moins ?

Comment se prend ce type de décisions ?

M. DELAPORTE :

Qui a décidé ? Nous, puisque c'est un protocole d'accord que nous avons voté en mars 2017. C'est un protocole d'accord, c'est-à-dire que la commune de Buc fait l'effort d'accueillir le dépôt de bus et en contrepartie un certain nombre d'opérations sont financées par l'Intercommunalité.

M. de SAINT-SERNIN :

Je repose ma question : combien coûte ce gymnase ? 1,5 M€, cela représente quoi, 50 % du prix ?

M. DELAPORTE :

Oui, c'est 50 % et le coût du gymnase est évalué à 3 M€ avant réalisation.

M. de SAINT-SERNIN :

C'est bien négocié par Buc !

M. DELAPORTE :

Ça a été voté.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. de Saint-Sernin et 1 abstention de M. Siméoni).

**2018-03-05 : Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.
Extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi.**

❑ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 ;
Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n° 2018.02.16 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative notamment à l'ouverture du service commun de la Ville et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n° 2018-03-47 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à l'extension du service commun de la Ville et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Les objectifs poursuivis visent notamment une plus grande efficacité du service public, le développement de la coopération entre collectivités locales et le partage des services ou la recherche de solutions collectives.

Le domaine des systèmes d'information apparaît particulièrement adapté à ce type de réflexion.

En effet, les actions conduites d'une part par la communauté d'agglomération (déploiement du réseau communautaire de fibre optique et création d'une banque communautaire de matériel) et d'autre part par la ville de Versailles (renouvellement de l'infrastructure - cœur de réseau, pare-feu, stockage...) permettent de renforcer cette mutualisation en démarrant par la gestion mutualisée de l'infrastructure (gestion et sécurité de l'accès internet très haut débit, gestion du réseau local et des serveurs, gestion des postes de travail, de la suite bureautique et de la messagerie).

• Le 13 février 2018, le Conseil communautaire a validé une première extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à la commune de Fontenay-le-Fleury.

Une deuxième extension est proposée, dans cette délibération, en direction de la commune de Noisy-le-Roi qui, dans un premier temps, souhaite ne faire gérer par le service commun que l'accès internet très haut débit ainsi que la sécurité des accès internet, le réseau local et les serveurs.

Ainsi, il est proposé, par la présente délibération, d'approuver l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi et donc la convention tripartite de mutualisation avec les villes de Versailles et de Noisy-le-Roi, prévoyant notamment les modalités financières détaillées de ce service. La ville de Noisy-le-Roi remboursera à la ville de Versailles le coût de ce service en fonction de la part d'activités accomplie pour son compte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Noisy-le-Roi relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune ;*
- 2) *d'approuver, dans ce cadre, l'utilisation de la banque communautaire de matériel informatique par la commune de Noisy-le-Roi ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.*

M. LEBRUN :

Merci M. le Président. Nous passons à un sujet qui concerne la mutualisation - ou les mutualisations. En l'occurrence, celle que nous avons engagée sur la question de la mutualisation des moyens informatiques des systèmes d'information dont nous avons déjà parlé ici à plusieurs reprises.

Il vous est proposé aujourd'hui d'étendre la mutualisation en matière d'informatique à la commune de Noisy-le-Roi, puisque nous avons déjà commencé avec la commune de Fontenay et Noisy-le-Roi a fait part de son souhait de pouvoir bénéficier également de cette mutualisation, pour l'instant sur des éléments de type accès à l'Internet haut débit, les réseaux locaux et les serveurs, mais Noisy aura aussi l'accès à la banque communautaire de matériel informatique.

Il y a donc un protocole d'accord qui prévoit que l'ensemble des dépenses sera supporté par la ville de Noisy à proportion de ce qui est consommé.

Nous poursuivons donc et tout cela se fait évidemment sans recrutement supplémentaire, puisque l'idée vient de mutualiser notamment des expertises de personnes-ressources qui sont localisées, c'est un peu particulier, parce que c'est la Direction des systèmes d'information et du Numérique (DSI) de la ville de Versailles, qui est une DSI mutualisée et qui refacture ses prestations à la fois à VGP, à Fontenay et à Noisy-le-Roi. Les autres communes sont susceptibles également de venir renforcer cette mutualisation qui, je pense, permettra de faire des économies substantielles sur un certain nombre de points, notamment en termes de négociations de certains contrats, par exemple Internet.

Voilà, je n'en dirai pas plus. La délibération consiste à approuver cette convention et à approuver l'utilisation de la banque communautaire du matériel informatique pour la ville de Noisy-le-Roi.

M. le Président :

Merci beaucoup, Olivier.

M. BRILLAULT :

Je voulais juste poser une question. Olivier, tu as dit qu'en fait les ressources humaines étaient directement mises à disposition par la ville de Versailles et les communes rembourseront directement la ville de Versailles sans que cela ne transite par VGP.

M. LEBRUN :

Oui.

M. BRILLAULT :

C'est important, d'accord. Cela veut dire que les outils, tel qu'on l'a vu dans l'investissement - puisque nous avons quasiment 1 M€ d'investissement d'informatique - vont être pris en charge par VGP ? Pour le personnel – puisqu'on ne l'a pas vu dans les ressources humaines – comment cela va fonctionner ?

C'est juste pour comprendre si on transitait tout par VGP et si on refacturait en double. Le matériel est investi par VGP en complément de celui de la ville de Versailles, le personnel est celui de la ville de Versailles qui refacture directement aux communes ?

Comment cela fonctionne ? C'est juste pour comprendre, parce qu'en ressources humaines nous n'avons vu apparaître personne.

M. LEBRUN :

Je vais juste passer la parole à mon voisin - même si je connais le sujet - qui est le premier expérimentateur de cette mutualisation. La ville de Fontenay va t'expliquer précisément comment cela fonctionne avec elle.

M. RIVAUD :

Il faut comprendre qu'il y a deux grandes composantes. Il y a tout d'abord tout le réseau, nous avons parlé tout à l'heure de vidéo-protection, dessus on construit en même temps entre les villes de VGP un réseau data, cela est financé sur la ligne informatique de VGP que nous apercevons.

Ensuite, il y a toute la prestation informatique qui était composée avant, à Fontenay, de personnel, de matériel, d'un réseau interne et d'applications. Cette partie-là est co-construite et co-portée par la ville de Versailles, les équipes de Versailles, ce sont elles qui interviennent. Pour une ville comme Fontenay, qui n'avait pas de service informatique et de moyens considérables, cela permet de changer d'époque.

Nous sommes passés d'une époque où on bricolait un peu à, maintenant, un système professionnel et nous allons rentrer - puisque cela se fait tout de même progressivement - le mois prochain, dans l'univers Office 365 avec un parc informatique modernisé et une maintenance réactive.

Même si nous avons essayé quelques points de calage, ce qui est bien normal dans ce type de projet, il faut reconnaître, après quelques mois, que nous avons un fonctionnement supérieur à nos attentes.

M. le Président :

Après cette publicité, ma seule crainte est que les services de la ville de Versailles, à un moment, ne tiennent pas le choc s'il y a trop de demandes. Je sais qu'ils sont très bons, mais il faut tout de même faire attention à cet élément.

M. SIMEONI :

Vous avez fait la remarque avant moi, M. le Président, comment peut-on comprendre que le service informatique de la ville de Versailles, à effectif qui ne varie pas, peut fournir une prestation dans deux autres communes et peut-être demain dans deux autres encore ?

Ecoutez, j'ai du mal à comprendre. Soit ce personnel a du temps libre pour lui permettre justement de travailler à Fontenay et autres, soit il est occupé et à ce moment-là il ne peut pas travailler à Fontenay en même temps. Donc j'ai un petit peu de mal à comprendre comment fonctionne ce système.

Est-ce que vous pouvez me donner quelques explications ?

Merci.

M. le Président :

Je pense, il ne faut pas se le cacher, qu'il y a eu une plus grande performance de ce service que nous avons réorganisé en profondeur sous l'autorité d'Olivier Berthelot avec un changement de direction.

Par ailleurs, la réponse que je peux vous faire, est que la ville de Versailles - c'est important, car cela sous-tend un peu votre question - n'a pas été pour autant lésée jusqu'à ce jour, puisque nous avons pu considérablement améliorer les services rendus directement aux familles de Versailles grâce à des applications qui n'existaient pas. Vous savez maintenant, aussi bien sur la gestion de la petite enfance que sur la gestion scolaire, qu'aujourd'hui tout est en ligne, ce qui n'était pas le cas avant.

Il y a vraiment une augmentation de performance, cela est indéniable.

Après, il est certain qu'il faudra voir dans quelle mesure nos services sont en capacité de mutualisation supplémentaire et à ce moment-là, de toutes les manières, cela fera toujours l'objet d'une facturation comme nous le faisons quand il y a mise à disposition d'agents de la ville de Versailles auprès d'autres villes de l'Intercommunalité, il y a évidemment une facturation. C'est évident.

Y a-t-il d'autres observations ?

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

**2018-03-06 : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.
Adoption des tarifs 2018-2019 et du règlement intérieur.
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Conseil
d'établissement.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2014.05.18 du 23 juin 2014 fixant la composition du Conseil d'établissement du CRR de Versailles et de celui du CRI de Viroflay et désignant leurs représentants élus ;

Vu la délibération n° 2017-01-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à l'adoption des tarifs 2017-2018 des établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 13 mars 2018 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour les sites de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le conservatoire de Versailles Grand Parc (classé à rayonnement régional) qui est intégré en gestion directe. Pour mémoire, ce nouvel établissement multi-sites est composé des écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, du conservatoire de musique de Rocquencourt, du conservatoire à rayonnement régional de Versailles et du conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay.

- Il appartient à Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour mémoire, à la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé par tous les sites a été initié. L'offre d'enseignement artistique ainsi harmonisée prend désormais toute sa dimension intercommunale et est plus lisible pour les publics. En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015.

Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'Intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité et de simplicité. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

- La grille de tarifs pour 2018-2019 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Pour le cursus général, l'harmonisation progressive des tarifs hérités des parcours préexistants se poursuit ; pour les autres parcours, les convergences de tarifs sont presque toutes atteintes.

En plus de ces évolutions et en cohérence avec l'inflation et l'évolution normale de la masse salariale du fait du glissement vieillissement technicité (GVT), une augmentation d'environ 2 % par rapport à 2017-2018 est appliquée. Une exception est toutefois faite pour certains enseignements déjà très onéreux pour lesquels une hausse aurait pour effet de nous couper des publics et de leurs recettes.

Enfin, la création de deux nouveaux tarifs est à noter. Premièrement, conformément à l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 susvisé, des « classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique » devraient être mises en place à compter de la rentrée prochaine. Elles reposeront essentiellement sur des moyens aujourd'hui affectés à des étudiants en Cycle d'Orientation Professionnelle. Si cette nouvelle strate d'enseignement posée par le Ministère de la Culture n'entraîne pas de dépenses complémentaires, elle requiert néanmoins la création d'un tarif dédié, n'introduisant pas de distinction sur l'origine géographique des élèves.

Le deuxième tarif créé concerne le volet « école du spectateur ». Développé avec les théâtres et lieux de diffusion partenaires du Conservatoire, il devrait faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives aux enseignements musicaux, chorégraphiques et théâtraux, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur. Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2018-2019, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2018.

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifs.

• Il convient, par ailleurs, d'adopter le nouveau règlement intérieur du conservatoire de Versailles Grand Parc. Ce document, désormais unique, porte sur les règles d'organisation de la structure, de la scolarité et de la vie dans les différents sites d'enseignement. Un complément a été apporté quant à la composition du Conseil d'établissement qui ne concernait précédemment que les conservatoires de Versailles et Viroflay. Un siège d'élu complémentaire a été prévu pour que toutes les communes d'implantation des sites puissent être représentées, à savoir la Ville de Buc. Il convient de le désigner lors de la présente séance. De même, six représentants des élèves sont désormais invités à siéger pour les sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles Chancellerie, Versailles Lully-Vauban (pour les danseurs de Versailles et de Viroflay), Versailles Montansier (pour les comédiens) et Viroflay.

Il est donc proposé que le conseil soit composé comme suit par :

- le Président (ou un de ses vice-présidents délégués) ;
- huit élus municipaux ou communautaires des communes d'implantation des sites ;
- deux membres de la commission culture et sports de Versailles Grand Parc proposé par la commission et validé par le Bureau de Versailles Grand Parc
- du directeur général des services de la Communauté d'agglomération ou de son représentant,
- du directeur de la culture,
- du directeur du Conservatoire, du directeur adjoint, du secrétaire général, et des cadres pédagogiques (ou de leurs représentants),
- de trois professeurs issus du conseil pédagogique,
- de six élèves représentant les différents sites d'enseignement et les trois domaines musique, danse et théâtre. Ils sont désignés par la direction du Conservatoire, éventuellement avec l'appui du conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves,
- de trois parents d'élèves inscrits au Conservatoire, mandatés par la ou les associations de parents (APEC) partenaires du Conservatoire,
- des directeurs des établissements - d'enseignement ou non - conventionnés avec le Conservatoire,
- de personnalités invitées selon l'ordre du jour.

Afin d'assurer la continuité de service dans le fonctionnement de ce nouvel établissement fusionné, il est par ailleurs proposé que les 7 mandats des membres du CRR de Versailles et du CRI de Viroflay, élus en 2014 en début de mandature, soient transférés. Il s'agit de Mme de Crépy, de Mme Chagnaud-Forain, de Mme Périllon, de Mme Hermann, de Mme Napoly, de M. Thillaye de Boullay et de M. Levesque.

Les deux élus candidats proposés pour représenter les villes de Buc et de Jouy-en-Josas, en complément des 7 élus déjà désignés, sont Mme Juliette Espinos et M. François Bréjoux.

Conformément aux articles L.2121-21 et L5211-1 du CGCT, ce vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *de fixer, pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs du conservatoire de Versailles Grand Parc, classé à rayonnement régional, conformément aux tableaux ci-joints ;*
- 2) *d'approuver les termes du règlement intérieur du Conservatoire de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *que les mandats des membres du CRR de Versailles et du CRI de Viroflay, élus en 2014 en début de mandature, soient transférés au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Juliette Espinos et de M. François Bréjoux au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;*
- 5) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;*
- 6) *d'imputer, pour les cautions des locations d'instruments, les recettes et dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

M. BELLIER :

Il s'agit d'une délibération qui est organisée en trois volets. Je vais vous les résumer.

Le premier volet porte sur les tarifs, la fixation des tarifs pour l'exercice suivant.

Le deuxième volet, c'est le nouveau règlement intérieur du conservatoire de Versailles sur lequel je vais un peu m'étendre.

Enfin, la désignation d'un représentant ou d'une représentante supplémentaire au sein du Conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement régional (CRR).

En ce qui concerne le tarif, la politique que nous avons adoptée les autres années, c'est-à-dire de faire une harmonisation progressive des tarifs, se poursuit. Elle a été privilégiée dès le début, vous vous le rappelez, sur une variation brusque de tarifs qui ne seraient bénéfiques ni pour les familles ni pour les recettes de VGP d'ailleurs, parce que cela pourrait faire fuir certaines familles, donc harmonisation progressive à l'exception près des nouveaux parcours qui sont d'emblée et dès le démarrage complètement harmonisés, nous allons en reparler tout à l'heure.

En moyenne, l'augmentation des tarifs est de l'ordre de 2 % par rapport à 2017-2018. Je crois que la hausse maximum est de 2,5 % pour les citoyens de Versailles Grand Parc, elle est de 4,5 % pour les Yvelinois qui ne sont pas citoyens de Versailles Grand Parc (je parle toujours de la hausse maximum).

Quelques exceptions ont été faites pour des enseignements qui étaient déjà très onéreux de façon à garder tout de même le nombre de pratiquants actuels sans organiser cette fuite de clients dont je vous parlais tout à l'heure (clients pratiquants, évidemment).

Création de deux nouveaux tarifs que je vous annonçais :

- cette classe préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, c'est une nouvelle appellation d'une strate qui existait déjà ;
- et un tarif qui est ouvert sur l'Ecole du spectateur qui vise à aider, à pousser les pratiquants musiciens à assister également à des spectacles ou à des concerts, de façon à être aussi spectateurs et non uniquement exécutants, brillants exécutants, mais exécutants.

On leur accorde donc des tarifs privilégiés pour leur faciliter cet accès à l'audition ou aux spectacles des théâtres partenaires.

Il est évident, vous le savez déjà, que ces tarifs ne concernent pas les écoles associatives, ils concernent le Conservatoire régional de Versailles Grand Parc. Ceci me fait la transition pour la suite, c'est-à-dire que dans la deuxième délibération qui porte sur le nouveau règlement intérieur du conservatoire, le fait nouveau est que le conservatoire régional est maintenant un, c'est le conservatoire régional qui regroupe quatre sites différents. Il y a bien une école de musique de Jouy-en-Josas, mais qui est département du Conservatoire régional, il y a une école de musique de Buc qui est département du Conservatoire régional de Versailles Grand Parc et le conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) de Viroflay aussi bien que le conservatoire lui-même évidemment qui conserve son appellation.

Ce nouveau règlement est donc très clair, vous allez le lire, vous allez comprendre en le lisant la façon dont les choses fonctionnent, c'est à la fois limpide et très complet. Il y a deux fautes de frappe qui ne vous ont évidemment pas échappé dans l'objet et dans la mission du conservatoire, je vais demander à Christine de les corriger. A part cela, je vous demanderais d'adopter le règlement tel qu'il se présente, qui - je le répète - répond à toutes les questions que vous pouvez vous poser sur le fonctionnement du Conservatoire de Versailles Grand Parc dans sa nouvelle configuration.

Enfin, une introduction au dernier point, un complément a été apporté à la composition du Conseil d'établissement, puisque l'on a décidé de compléter le Conseil d'établissement d'origine du CRR par des représentations des communes qui deviennent maintenant département du Conservatoire régional que sont Viroflay, Buc et Jouy-en-Josas.

A ce propos, la délibération n'est pas très claire sur ce point-là. Le nom de Juliette Espinos est proposé pour la ville de Buc, représentant la ville de Buc dans le Conseil d'établissement et je propose - j'ajoute cela, M. le Président - François Bréjoux pour représenter la ville de Jouy-en-Josas, sachant qu'en ce qui me concerne, je me considère comme étant délégué par vous pour présider ce conservatoire et toute l'activité enseignement musical, mais pas en tant que tel représentant la ville de Jouy-en-Josas.

Il va de soi, mais c'est encore mieux en le disant, que toute cette délibération a été passée à l'examen de la commission enseignement musical, qui a donc revu, posé des questions, élaboré ce qui vous est proposé maintenant.

M. le Président :

Merci beaucoup, Jacques.

Y a-t-il des observations ?

M. DURAND :

Sur cette délibération, je suis très embêté, vous allez être déçus, je le suis aussi, aujourd'hui je ne vois pas d'issue.

Je veux l'affirmer - je ne doute pas de la bonne volonté des uns et des autres - mais je reste sur cette crainte, je l'avais déjà exprimée, d'une famille de situation modeste, touchée par le chômage peut-être et qui souhaite inscrire ses deux enfants au conservatoire pour mettre le pied à la culture. Avec certains tarifs, je crains que la famille fasse demi-tour. Je pense au contraire que l'accès à la musique, à la danse, à la culture de façon générale serait des plus profitables pour tous les enfants.

J'ai cherché un peu ce qui se faisait sur les autres conservatoires en Île-de-France et entre autres, les tarifs plancher et les tarifs plafond. J'ai noté parfois un rapport 10 sur la tarification pour prendre au mieux en compte la différenciation des situations sociales et économiques des familles. Je ne demande pas que l'on arrive à ces extrémités avec un rapport 10 entre un plancher et un plafond, mais, certainement pourrait-on aller plus loin, peut-être des rapports 2 déjà. Sur certains tarifs, je vois une différence de 5 ou 10 % et je trouve clairement que cela ne va pas assez loin.

Sur ce qui est présenté, je ne m'y retrouve pas. Vous allez me dire que c'est peut-être moi qui suis trop exigeant, mais je crois qu'un certain nombre de familles, malheureusement, hésiteront à fréquenter ce qui pourrait être extrêmement intéressant pour l'apprentissage et pour l'émancipation des enfants.

C'est pour cela que je reste sur la position que j'avais exprimée les années précédentes. En ce qui concerne, par contre, la désignation de représentants, je vous suis parfaitement, cela ne pose pas de difficultés.

M. BELLIER :

Merci. Il est clair que c'est une question de choix politique de décider quelle part on laisse aux familles et quelle part prend la collectivité.

Je vous pose une question, quelle est à votre avis la part supportée par les familles dans le global de l'enseignement musical ?

Donnez-moi un chiffre.

M. DURAND :

Je fréquente beaucoup de commissions, mais pas celle-ci. Le chiffre, je ne l'ai pas. Il y a deux choses, vous allez nous le dire.

La première chose, c'est la part que la collectivité prend, parce qu'évidemment les familles ne payent pas l'intégralité.

Une fois que l'on a décidé de cette part prise en compte financièrement par la collectivité, il y a également la question de la répartition, à savoir que les personnes qui ont des revenus modestes et les personnes qui ont des revenus plus confortables ne vont pas payer la même chose. La collectivité sera amenée à abonder de façon plus forte pour certaines familles que pour d'autres.

Il y a la question du coût pour la collectivité, j'entends bien, mais il y a aussi la question de la répartition. C'est plus sur ce sujet que je voulais intervenir.

M. BELLIER :

D'accord, j'ai bien compris, mais vous ne m'avez pas donné de chiffre.

M. DURAND :

Non, je n'en ai pas.

M. BELLIER :

Je vais vous en donner un. Versailles Grand Parc supporte pratiquement 78 % du coût de l'enseignement musical, les familles n'en supportent en moyenne que 21 %. La question que vous posez a été évidemment évoquée en commission. Les membres de la commission sont aussi attentifs que vous à la fréquentation de l'école de musique, du conservatoire, par les familles les moins à l'aise.

Deux correctifs ont donc été proposés, sur ce plan-là, nous avons évidemment travaillé. Il y a d'une part le correctif des quotients familiaux, vous avez donc le plancher/plafond qui vous donne les quotients familiaux et, d'autre part, quand on identifie – Christine est très attentive à cela – des familles qui seraient désireuses de mettre leurs enfants au conservatoire et qui ont des difficultés financières, nous savons trouver des biais pour les aider et leur permettre d'accéder à l'enseignement musical.

Il ne faut surtout pas l'afficher comme une politique générale. Je me demande comment les collectivités dont vous parlez arrivent à vivre avec des tarifs qui sont à ce moment-là de l'ordre de 5 % des coûts, c'est totalement déraisonnable. Je suis partisan d'une prise en charge des coûts raisonnable. Déjà, je trouve que 79 %, cela me paraît très fort.

Je ne serais pas prêt à proposer à la commission d'aller plus loin. Je vous le répète, nous avons des mécanismes discrets de rééquilibrage des choses, le cas échéant, quand on s'aperçoit qu'une famille pourrait profiter d'un enseignement musical avec des enfants réellement motivés et que les tarifs sortent de leurs possibilités.

M. LEBRUN :

Il existe aussi, dans les communes, des Centres communaux d'action sociale (CCAS) qui peuvent très bien avoir une politique spécifique d'accompagnement de public sur de la culture, des loisirs, du sport. Je pense donc que chacune des communes a ce type de dispositif plus ou moins orienté selon les souhaits des uns et des autres.

Je pense qu'il est important de pouvoir proposer des tarifs relativement homogènes au niveau de Versailles Grand Parc et que chaque commune puisse dire : « J'ai une action sociale en particulier ». Ce qui fait que l'on n'impose pas aux uns et aux autres, à toutes les villes, la même chose. Cela me paraît raisonnable.

Dire que l'on prend déjà près de 79 %, je trouve que c'est assez raisonnable sur Versailles Grand Parc.

M. DURAND :

Pour la partie CCAS, pour le coup, je suis membre du conseil d'administration du CCAS pour Saint-Cyr-l'École - je connais un peu mieux la situation -, les dossiers qui sont montés et présentés en CCAS sont des dossiers dramatiques ! Ce sont des personnes qui sont dans des situations dramatiques et qui n'en sont pas à se dire : est-ce que je vais inscrire mon enfant au foot, au rugby ou à la musique !

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 7.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre de Mme Zenon et M. Durand).

**2018-03-07 : Stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques.
Avenant n° 1 au « contrat Yvelines/Résidences » conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines.**

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 relative à l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2013-CG-6-4116.1 du Conseil départemental des Yvelines du 27 septembre 2013 portant sur l'adoption du règlement Yvelines Résidences ;

Vu la délibération n° 2016-10-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 adoptant notamment le « contrat-cadre Yvelines/Résidences » entre la communauté d'agglomération et le Conseil départemental des Yvelines ;

Vu le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la Ville du 6 mars 2018.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son deuxième programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), a relevé l'importance de besoins en matière de logements des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, seniors autonomes, personnes en situation de handicap psychique ou mental...). C'est pourquoi deux actions du PLHi étaient dédiées à ces populations avec pour objectif de pérenniser et d'adapter l'offre en structures spécifiques.

Dans le même temps, le Conseil départemental des Yvelines a impulsé une nouvelle dynamique à sa politique en matière d'habitat en décidant de mettre en œuvre une politique qui cible les populations spécifiques : la démarche Yvelines/Résidences. Ce dispositif, qui vise au développement de l'offre en logements spécifiques, remplace le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) qui visait au développement de logements familiaux. Cette nouvelle démarche se décline sous la forme d'un partenariat avec des aides financières pour le bailleur et est conclue entre le Département et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat, matérialisé par un document appelé : « contrat Yvelines/Résidences » (CYR).

- À cet effet, par délibération du 11 octobre 2016, un « contrat-cadre Yvelines/Résidences » a été entériné par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, portant sur l'élaboration d'un état des lieux de l'offre et de la demande pour les publics spécifiques, ainsi que la mise en œuvre d'une programmation pour la période 2016-2021 cohérente au regard des besoins sur le territoire intercommunal. Versailles Grand Parc s'est engagée au niveau de la programmation à ne présenter que des projets certains de s'amorcer au plus tard en 2021.

Les projets éligibles concernent toute création de résidence sociale et / ou étudiante ou des logements familiaux adaptés et innovants, destinés à des publics spécifiques. Ne sont pas éligibles les établissements d'hébergement (centre d'hébergement d'urgence (CHU), centre d'hébergement en réinsertion sociale (CHRS), résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)...) et les logements-foyers réservés aux personnes âgées ou handicapées. Seule la création d'une offre nouvelle est prise en compte, ainsi les projets de réhabilitation de résidences existantes ne sont pas éligibles. L'aide accordée par le Conseil départemental doit favoriser une offre diversifiée, bien localisée et garantissant un haut niveau de prestations et de services.

Le montant attribué par le Conseil départemental est de 7 500 € par place d'hébergement financée par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou un prêt locatif à usage social (PLUS) et de 5 000 € par place d'hébergement financée par un prêt locatif social (PLS). Elle peut être portée à 10 000 € (au lieu des sommes précisées plus haut) par place pour les :

- programmes intergénérationnels innovants concrétisés dans un projet social viable, logements adaptés aux seniors inclus dans un programme innovant au regard des services proposés,
- logements adaptés aux étudiants en petite unité localisés en centre-ville et innovants en termes de locaux communs, de modes locatifs (ex : colocation) ou de niveaux de services,
- logements adaptés aux personnes en situation d'insertion sociale, de handicap psychique ou mental, type pension de famille, maison relais ou résidence accueil.

L'aide est versée directement par le Conseil départemental des Yvelines à l'opérateur (le bailleur).

Néanmoins, Versailles Grand Parc est signataire des « PASS Yvelines/Résidences » corrélatifs (contractualisation individuelle avec l'opérateur - bailleur), tout comme la commune où le projet est localisé.

Voici, pour mémoire, la programmation initiale 2016-2020 dans le cadre du contrat cadre Yvelines Résidences :

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Subvention envisagée
Étudiants	Résidence étudiante	Jouy-en-Josas – HEC	134	670 000 €
	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers PASS attribué le 14.10.2016	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Satory	100	800 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas PASS attribué le 20.12.2013	29	290 000 €
	Pension de famille	Bois-d'Arcy	9	90 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil	Le Chesnay	25	250 000 €
	Résidence pour publics autistes	Bois-d'Arcy	21	210 000 €
	Résidence pour publics autistes	Noisy	30	300 000 €
	Résidence mixte handicap/Intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	8	80 000 €
	Résidence accueil	Versailles - Maisons Saint-Joseph	5	50 000 €
Seniors	Résidence seniors	Les Loges en Josas	41	307 500 €
	Résidence seniors	Buc PASS attribué le 29.11.2017	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	25	250 000 €
	Résidence intergén.	Viroflay PASS attribué le 14.10.2016	17	170 000 €
TOTAL			567	4 295 000 €

Dans le cadre de la programmation initiale précitée, quatre PASS Yvelines/Résidences ont d'ores et déjà été votés pour la réalisation d'une pension de famille à Jouy-en-Josas (attribué en 2013), d'une résidence étudiante à Versailles (attribué en 2016), d'une résidence intergénérationnelle à Viroflay (attribué en 2016) et d'une résidence seniors à Buc (attribué en 2017).

- Compte tenu des exigences précises portant sur les opérations éligibles et des délais impartis, cette programmation initiale doit être modifiée.

Il convient tout d'abord de retirer trois projets parmi lesquels une résidence étudiante au sein du campus HEC à Jouy-en-Josas et deux opérations à destination des publics souffrant d'un handicap psychique ou mental au Chesnay et à Versailles.

Parallèlement, il apparaît sur le territoire de nouveaux projets non-inscrits au contrat initial mais qui pourraient intégrer la programmation. Il s'agit de quatre opérations dédiées aux publics en situation de précarité prévues sur les communes du Chesnay, de Jouy-en-Josas et de Versailles.

Enfin, au sein de la résidence seniors aux Loges-en-Josas, seuls 34 logements seniors sur les 41 initiaux sont pris en compte par le Département pour le montant de la subvention.

Au regard de ces modifications, la réalisation d'un avenant au contrat Yvelines/Résidences initialement conclu entre la communauté d'agglomération et le Conseil départemental des Yvelines apparaît nécessaire, afin de réévaluer les objectifs et l'enveloppe financière réservée aux opérations inscrites sur le territoire de Versailles Grand Parc.

La nouvelle programmation porte désormais l'objectif à 520 places pour une enveloppe financière réservée par le Département de 4 280 000 €. Elle correspond à la suppression de 171 places d'hébergement et à l'intégration de 124 nouvelles places, impliquant une diminution de l'enveloppe de 15 000 € par rapport à la programmation inscrite au contrat initial.

La durée du contrat demeure inchangée : les nouveaux objectifs portent sur la période 2016-2020, et les travaux devront nécessairement se lancer au plus tard en 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, d'approuver et de mettre en œuvre la nouvelle programmation prévue dans l'avenant n° 1 du contrat Yvelines Résidences.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au « contrat Yvelines/Résidences » à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Département des Yvelines, portant sur la nouvelle programmation qui s'établit comme suit :*

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Niveau de subvention envisagé
Étudiants	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers PASS attribué le 14.10.2016	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Satory	100	800 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas PASS attribué le 20.12.2013	29	290 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay	30	240 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay	30	240 000 €
	Résidence sociale	Jouy-en-Josas	50	400 000 €
	Résidence sociale	Versailles – Maisons Saint-Joseph	14	140 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil dont publics autistes	Bois-d'Arcy	30	300 000 €
	Résidence pour publics autistes	Noisy	30	300 000 €
	Résidence mixte handicap/Intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	8	80 000 €
Seniors	Résidence intergén.	Les Loges en Josas	34	242 500 €
	Résidence seniors	Buc PASS attribué en 2017	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	25	250 000 €
	Résidence intergén.	Viroflay PASS attribué le 14.10.2016	17	170 000 €
TOTAL			520	4 280 000 €

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.*

M. PEUMERY :

Merci M. le Président. Il s'agit de l'avenant n° 1 au contrat Yvelines/Résidences qui est conclu entre VGP et le Conseil départemental des Yvelines. Vous savez qu'après le CDOR qui était une aide à l'accès au logement tournée vers les familles, le Conseil départemental a mis en place en 2013 des contrats Yvelines/Résidences qui sont orientés, eux, vers ce que l'on appelle les publics spécifiques, c'est-à-dire les étudiants, les jeunes travailleurs, les seniors autonomes ou les personnes en situation de handicap physique ou mental. Il s'agit de subventions qui vont de 5 000 à 10 000 €, qui sont allouées aux bailleurs pour aider justement à la construction de logements adaptés à ces personnes spécifiques.

Depuis 2016, qui est la date de signature des contrats cadre avec Versailles Grand Parc, 14 projets avaient été retenus, dont 4 ont déjà été votés.

Compte tenu des aléas, des difficultés, des questions d'éligibilité, des délais, la programmation aujourd'hui doit être revue et c'est l'objet de cette délibération. Il convient donc de retirer trois projets : il y a une résidence étudiante au campus HEC de Jouy-en-Josas et deux opérations à destination des personnes frappées de handicap au Chesnay et à Versailles.

En revanche, il convient d'ajouter quatre opérations qui sont dédiées à des publics en situation de précarité : deux au Chesnay, une sur Jouy et une sur Versailles.

Par ailleurs, pour la résidence seniors des Loges-en-Josas, 34 logements sur les 41 prévus ont été pris en considération par le Département.

La nouvelle programmation porte sur 520 logements pour une enveloppe financière de l'ordre de 4,3 M€, ce qui fait une aide moyenne de plus de 8 000 € par logement.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

M. DURAND :

Oui, j'ai juste une demande de précision. Vous avez rappelé que des opérations ont été retirées, notamment des opérations à destination des publics souffrant d'un handicap psychique ou mental, au Chesnay et à Versailles.

Je n'ai pas compris la raison du retrait. Est-ce que ce sont des opérations qui ne se font plus ?

M. PEUMERY :

Philippe, sais-tu quelle est la raison de l'arrêt du projet au Chesnay ?

Je crois qu'il s'agit de questions de délais ou d'abandon du projet tout simplement, ou de modification du projet, ce qui ne rentre plus dans les clous ou qui a été retoqué par le Conseil départemental, parce qu'il ne répondait pas vraiment aux objectifs fixés.

M. DURAND :

On ne sait pas si le projet a été abandonné par son opérateur ou s'il a été reporté.

M. PEUMERY :

Les maires le savent sans doute.

M. DURAND :

Si vous n'avez pas l'information, ce n'est pas grave.

M. PEUMERY :

Les projets n'ont pas été forcément abandonnés, mais ils n'entrent plus en tout cas dans le cadre de la convention.

M. DURAND :

D'accord.

M. de SAINT-SERNIN :

On a vu dans le cadre de la ville de Versailles, les conséquences de la loi SRU. Est-ce qu'il a été un jour imaginé qu'il y ait une espèce de mutualisation du coefficient de logements sociaux sur une communauté d'agglomération comme nous ? Versailles, on est un peu en dessous de 20. Est-ce qu'il y a des communes qui sont au-dessus ?

Est-ce qu'il a un jour été imaginé de donner un taux... est-ce qu'il a été à un moment imaginé d'avoir une espèce de taux Versailles Grand Parc pour voir si ce n'est pas plus avantageux ?

M. PEUMERY :

On y a pensé, tout le monde en rêve, mais malheureusement, les gouvernements successifs s'y sont toujours refusés.

M. de SAINT-SERNIN :

Je fais plaisir au maire de Saint-Cyr !

M. PEUMERY :

La politique du logement peut être intercommunale, mais les pénalités SRU restent communales.

M. le Président :

Sur notre Intercommunalité, honnêtement, ce serait assez compliqué, parce qu'en dehors de la commune de Saint-Cyr, nous sommes tous soit avec un taux... Fontenay, tu es à combien ?

M. RIVAUD :

A peine 26.

M. le Président :

Vous voyez, soit on est au niveau requis de 25 %, soit on est en dessous. La mutualisation sur notre Intercommunalité ne résoudrait rien et Versailles serait même assez bien classée en réalité.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018-03-08 : Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au dispositif Habiter Mieux. Convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre l'Intercommunalité et l'Etat.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu la convention Etat – Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n° 4 du 19 décembre 2017 ;

Vu le Plan climat du 6 juillet 2017 du Ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) adopté le 6 novembre 2017 fixant des objectifs de réhabilitation énergétique (décliné par type de parc) pour l'année 2018 au territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier de la directrice générale de l'ANAH en date du 29 novembre 2017, relatif aux décisions du conseil d'administration de l'ANAH du 29 novembre 2017 ;

Vu la note de synthèse de l'ANAH sur les modalités de mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur la période 2018-2022 ;

Vu l'avenant à la convention de programme pour la période 2015-2017 relative au Programme d'intérêt général départemental de lutte contre la précarité énergétique labellisé Habiter Mieux, signé par Conseil départemental des Yvelines et l'ANAH le 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2013-12-29 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la signature du protocole territorial Habiter Mieux ;

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la période 2014-2017 ;

Vu la décision n° 2014-07-05 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 juillet 2014 portant sur la signature de la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux par Soliha Yvelines ;

Vu la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux adoptée le 17 juillet 2014 et son avenant n° 1 du 9 janvier 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la Ville du 6 mars 2018.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2014 dans un protocole territorial d'aide à l'amélioration thermique des logements privés « Habiter Mieux » conclu avec l'Etat, dans le cadre de sa compétence habitat, et souhaite poursuivre son soutien à la rénovation dans le parc privé en accompagnant les ménages réalisant des travaux d'économie d'énergie. Ce programme participe à la lutte contre la précarité énergétique.

- Lors de la présentation du plan de rénovation énergétique des bâtiments du 24 novembre 2017, le gouvernement a annoncé la poursuite du programme Habiter Mieux. Il prévoit à ce titre d'aider annuellement 75 000 ménages à améliorer leur logement par des travaux de rénovation thermique efficaces. Un nouveau protocole doit être mis en place, c'est l'objet de la présente délibération.

Les ménages bénéficiaires sont les propriétaires modestes ou très modestes - plafonds fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) – d'un logement individuel ou collectif de plus de 15 ans, n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ) dans les cinq dernières années et réalisant des travaux garantissant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.

Les propriétaires bailleurs, sous réserve du conventionnement de leur logement et de travaux permettant d'atteindre 35 % d'économie d'énergie, peuvent également bénéficier du programme.

Le programme est aussi ouvert aux syndicats de copropriétés en difficulté ou fragiles, pour lesquels le gain de performance énergétique doit également atteindre un minimum de 35 %.

Outre la conclusion, avec des Intercommunalités, de ces protocoles « Habiter Mieux », l'Etat, l'ANAH et le Conseil départemental des Yvelines participent déjà financièrement aux travaux d'amélioration énergétique des ménages éligibles.

- La nouvelle convention proposée, lors de cette séance du Conseil, définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération, en lien avec les décisions prises par le Conseil d'administration de l'ANAH du 29 novembre 2017 précité.

Dans ce cadre, Versailles Grand Parc s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté d'agglomération à réaliser des travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment aux aides de l'ANAH ;
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de Versailles Grand Parc et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques ;
- développer la communication autour de ce programme.

Dans le cadre de cette convention, consciente que le montant du reste à charge de ménages conditionne la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc décide de poursuivre son accompagnement en accordant une aide complémentaire aux travaux de 500 € aux propriétaires occupants et une aide de 1 000 € aux propriétaires bailleurs bénéficiant du programme.

Sur la durée de la convention, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la communauté d'agglomération envisage d'aider 110 propriétaires occupants et 40 propriétaires bailleurs pour un montant total de 95 000 €.

Toutes les communes de Versailles Grand Parc situées dans les Yvelines sont concernées par cette prorogation du dispositif Habiter Mieux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, renouvelable expressément ;*
- 2) *autorise M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les crédits seront à inscrire dès la prochaine décision modificative au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 20422 : « subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour des bâtiments », fonction 70 : « habitat ».*

M. PEUMERY :

C'est une nouvelle convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés, une convention entre VGP et l'État. Ce n'est pas nouveau, cela s'appelle le programme « Habiter mieux », c'est un programme qui a été créé par l'État en 2014. Versailles Grand Parc s'est engagé dans un protocole territorial.

Cela consiste à aider, par un financement, à l'amélioration thermique des logements privés.

Face aux nécessités, le Gouvernement a annoncé en novembre dernier la poursuite du programme.

Il s'agit, en l'occurrence, d'aider à peu près 75 000 ménages par an à améliorer leur logement par des travaux de rénovation technique efficaces. Un nouveau protocole doit donc être mis en place avec Versailles Grand Parc. C'est l'objet de cette délibération.

Il faut savoir que les ménages qui bénéficient de cette mesure sont modestes, voire très modestes. Ils sont nombreux et l'aide est tout de même assez limitée.

La convention qui est proposée ce soir définit les modalités d'intervention de notre Intercommunalité au sein de ce processus, parce que nous apportons une petite aide complémentaire à celle donnée par l'État. On s'aperçoit que le montant du reste à charge pour les ménages conditionne la décision d'engager des travaux d'isolation thermique, il est nécessaire pour nous, si vous en êtes d'accord, d'accompagner le mouvement en continuant de verser...

Il s'agit d'une aide complémentaire de 500 € au propriétaire occupant et une subvention de 1 000 € au propriétaire bailleur bénéficiant du programme.

C'est une convention pour un an, donc pour cette année 2018. VGP envisage d'aider à peu près un peu plus de 100 propriétaires occupants et 40 propriétaires bailleurs.

Nous avons vu tout à l'heure que c'était un montant de 45 000 €, si j'ai bonne mémoire.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2018-03-09 : Développement du logement sur le territoire de Versailles Grand Parc.
Transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1^{er} janvier 2018
et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au
Bureau.**

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.5211-5-III et L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-1 à R.302-24 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 14 mars 2018.

- Dans le cadre de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) susvisée, les communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peuvent déduire de leur prélèvement de l'Etat les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux.

En revanche, les communes ne peuvent pas déduire de leur prélèvement SRU les subventions versées par la communauté d'agglomération aux bailleurs sociaux pour des opérations de logements sociaux réalisées sur leur territoire.

- Afin de remédier à cette anomalie législative et réduire les prélèvements SRU payés par les communes, il est proposé, par la présente délibération, de transférer aux communes membres les subventions attribuées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux – subventions de surcharges foncières et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et à usage social (PLUS) – et qui n'ont pas encore été versées au 1^{er} janvier 2018. Il est précisé, pour mémoire, que Versailles Grand Parc n'attribue plus de nouvelle subvention pour surcharge foncière depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le montant total des subventions concernées s'élève à 5 millions d'€.

- Pour compenser ce transfert de charges de l'intercommunalité aux communes, les attributions de compensation des communes seront exceptionnellement majorées sur l'exercice 2018. Une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) se réunira début avril 2018 pour évaluer précisément le coût des subventions transférées par commune, afin que le Conseil communautaire du mois de juin soit en capacité de modifier les attributions de compensation de l'exercice budgétaire 2018.

Ainsi, pour chaque transfert de subvention attribuée par Versailles Grand Parc, en fonction de l'état d'avancement des projets, les subventions pourront faire l'objet :

- d'avenants tripartites (Versailles Grand Parc/commune/bailleur) aux conventions d'attribution des subventions habitat, de réservation, de délégation du contingent communautaire de logements aidés,
- d'une décision modificative du Bureau transférant à la commune concernée la charge du versement de la subvention attribuée.

Pour ce faire afin d'optimiser les procédures, il est également proposé au Conseil communautaire de déléguer jusqu'au 31 décembre 2018 au Bureau communautaire l'approbation de ces avenants.

En cas de refus de la commune, l'intercommunalité conservera la charge du versement de la subvention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de transférer facultativement aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les subventions habitat qu'elle a attribuées de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux – subventions pour surcharges foncières et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et à usage social (PLUS) – à hauteur du solde à verser au 1^{er} janvier 2018, soit 5 millions d'€ pour la totalité des communes;*
- 2) *de déléguer temporairement jusqu'au 31 décembre 2018 au Bureau communautaire l'approbation :*
 - *des avenants tripartites aux conventions d'attribution des subventions habitat,*
 - *des avenants tripartites aux conventions de réservation,*
 - *des avenants aux conventions de délégation aux communes du contingent communautaire de logements aidés.*
- 3) *de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018 au chapitre 014 : « reversement de fiscalité », nature 739211 : « attribution de compensation », fonction 01 : « non ventilé ».*

M. DELAPORTE :

La délibération a déjà été plus ou moins présentée tout à l'heure.

Je le redis très rapidement, il s'agit de subventions de surcharges foncières qui ont été votées par l'Intercommunalité entre 2010 et 2016, qui n'ont pas été toutes déboursées, toutes réglées. Or, le mécanisme de paiement direct par l'Intercommunalité aux bailleurs ne permet pas la récupération par la commune de la déduction de ces montants sur les prélèvements effectués par l'État lorsque le critère de logement social n'est pas respecté, d'où la proposition qui est faite de verser aux communes, par une augmentation de l'attribution de compensation, l'équivalent des subventions attribuées par l'Intercommunalité.

Ce montant est de 5 M€. Il est donc proposé de solder les AP-CP - nous l'avons vu tout à l'heure - et de verser, à l'issue d'une CLETC, par une augmentation d'attribution de compensation, aux communes, ce montant de 5 M€, en fonction évidemment de ce qu'il a été décidé d'attribuer à chacune des communes.

L'intérêt budgétaire est que ces 5 M€ versés aux communes viendront en section de fonctionnement, que les dépenses seront imputées sur la section d'investissement. Cela permet donc d'augmenter l'autofinancement de chacune des communes.

Deuxième intérêt, cela permet de déduire du prélèvement effectué par l'Etat, compte tenu de la date d'attribution de la subvention.

Nous votons simplement une délégation. En fait, il y a un certain nombre de contrats, de conventions, d'avenants tripartites à signer, de décisions modificatives.

Il est donc proposé, puisqu'il y aura un certain nombre d'opérations administratives à gérer dans les prochains mois - cela va être assez long et compliqué -, d'arrêter le principe ici, dans le cadre du Conseil communautaire, puis, nous déléguons au Bureau communautaire, le soin de régler, cas par cas, l'attribution de cette subvention.

Ce sont 5 M€ qui vont venir en renfort - si j'ose dire - des sections de fonctionnement de communes dont certaines ont de vraies difficultés en matière de section de fonctionnement.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018-03-10 : Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes externes :

- commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : remplacement de M. François Buelens par Mme Nicole Marchais ;

- Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement de M. Fabrice Vieille par M. Olivier Gonzalez et de M. Antoine Blanc par M. Stéphane Gorce.

□ M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5216-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2014-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) ;

Vu la délibération n° 2014-04-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2014-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative au remplacement d'un représentant démissionnaire au sein du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires des communes notamment au sein de la CLETC, faisant suite au nouvel accord local et à diverses démissions ;

Vu la délibération n° 2016-01-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires de la communauté d'agglomération notamment au sein du SMGSEVESC, faisant suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2016-06-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein de la CLETC et du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2017-01-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à la permutation de représentants au sein du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2017-06-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au remplacement de représentants notamment au sein du SMGSEVESC ;

Vu la délibération n° 2018-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du SMGSEVESC ;

Vu les courriers de démission de M. Buelens, M. Vielle et de M. Blanc de leur Conseils municipaux respectifs ;

Vu les statuts du SMGSEVESC ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de Versailles Grand Parc en vue du remplacement de membres au sein des organismes externes suivants :

- commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),
- syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).

• **CLETC :**

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées par les communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et leur mode de financement afin de déterminer les attributions de compensation.

Lors du Conseil communautaire du 10 avril 2014, il a été décidé que la CLETC serait composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune, désignés par le Conseil communautaire prioritairement parmi les conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou les Maires.

M. François Buelens ayant présenté sa démission du Conseil municipal des Loges-en-Josas, il ne dispose plus de la faculté pour être représentant de sa commune au sein de la CLETC. Par conséquent, un représentant suppléant pour Les Loges-en-Josas doit être désigné.

Est proposé le candidat suivant :

- Mme Nicole Marchais, conseillère municipale des Loges-en-Josas.

• **SMGSEVESC :**

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la gestion de l'eau potable. A ce titre, elle a adhéré au SMGSEVESC.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le SMGSEVESC est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes ou les conseils communautaires des communes ayant transféré la compétence, à raison d'un délégué par commune, auquel s'ajoute(nt) :

- 1 délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 900 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 900 habitants,
- 3 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants,
- 4 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants,
- 5 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- 6 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

A cet effet, M. Fabrice Vieille et M. Antoine Blanc ont été désignés en qualité de délégués suppléants au sein du SMGSEVESC. Ces derniers ayant démissionné de leur mandat respectif de conseiller municipal de La Celle-Saint-Cloud et de conseiller municipal du Chesnay, il convient donc de désigner, en remplacement, 2 nouveaux représentants au sein de cet organisme.

Sont proposés les candidats suivants :

- M. Olivier Gonzalez, conseiller municipal de La Celle-Saint-Cloud,
- M. Stéphane Gorce, conseiller municipal du Chesnay.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire:

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Nicole Marchais en qualité de membre suppléant de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. François Buelens, conseiller municipal des Loges-en-Josas ;*
- 2) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Olivier Gonzalez et M. Stéphane Gorce en qualité de membres suppléants au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles*

et Saint-Cloud (SMGSEVESC), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Fabrice Vieille, conseiller municipal de La Celle-Saint-Cloud et de M. Antoine Blanc, conseiller municipal du Chesnay.

M. le Président :

Il s'agit de désigner des représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes externes.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges : remplacement de M. François Buelens par Mme Nicole Marchais.

Le syndicat pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement de M. Fabrice Vieille par M. Olivier Gonzalez et de M. Antoine Blanc par M. Stéphane Gorce.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018-03-11 : Adhésion partielle des établissements publics territoriaux de Plaine Commune et de Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen, Epinay-sur-Seine d'une part et Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy le Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi d'autres part.

Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et suivants et L.5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2010-01-17 du 28 janvier 2010 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour certaines de ses communes membres ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2010-07-05 du 6 juillet 2010, n° 2011-02-22 du 1^{er} février 2011, n° 2011-03-11 du 29 mars 2011, n° 2011-10-21 du 5 octobre 2011, n° 2012-04-16 du 11 avril 2012, n° 2016-06-21 du 27 juin 2016, n° 2016-10-14 du 11 octobre 2016 et 2017-10-07 du 10 octobre 2017 relatives à l'adhésion au SEDIF de communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux, communes et établissements publics territoriaux, ainsi qu'à la modification de ses statuts le cas échéant ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de Plaine Commune du 19 décembre 2017 portant demande d'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de Grand Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 portant demande d'adhésion de l'établissement public territorial au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi ;

Vu la délibération n° 2018-18 du Comité syndical du SEDIF du 1^{er} février 2018 approuvant ces demandes d'adhésion partielle ;

Vu les statuts du SEDIF ;

Vu le courrier du Président du SEDIF en date du 12 février 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 15 mars 2018.

Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) assure la production et la distribution d'eau potable des communes et des communautés d'agglomération adhérentes en région parisienne.

Il convient de rappeler qu'à ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc y a adhéré pour 5 de ses communes membres : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Par délibération de son Comité syndical du 1^{er} février 2018, notifiée à Versailles Grand Parc le 15 février 2018, le SEDIF a accepté l'adhésion partielle des établissements publics territoriaux suivants, pour l'exercice de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018 :

- Plaine Commune pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen,

- Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SEDIF dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération pour se prononcer sur la nouvelle admission. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se prononcer favorablement sur l'intégration partielle des établissements publics territoriaux précités pour les communes concernées et sur la modification subséquente des statuts du SEDIF à venir.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'adhésion partielle au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, des établissements publics territoriaux suivants, pour l'exercice de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018 :*
 - *Plaine Commune pour les communes d'Épinay-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen,*
 - *Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-le-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi ;*
- 2) *d'approuver la modification subséquente à venir des statuts du SEDIF.*

M. TOURELLE :

Cette délibération a pour objet l'adhésion partielle des établissements publics territoriaux de Plaine Commune et de Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Vous savez que Versailles Grand Parc adhère au SEDIF pour le compte de ses cinq communes : Bièvres, Jouy-en-Josas, les Loges, Vélizy et Viroflay.

Il s'agit ici d'approuver une délibération que le SEDIF a déjà approuvée le 1^{er} février 2018.

C'est pour l'adhésion pour Plaine Commune, donc les communes d'Épinay, La Courneuve et Saint-Ouen et pour Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Ablon, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy, l'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.

Ces adhésions ont été approuvées par le SEDIF le 1^{er} février. Il vous est donc demandé de les approuver ce soir pour Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20h40

ANNEXES

**Délibération
2018-03-01** Rappports préalables au vote du budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en matière de :
- développement durable,
- égalité femmes/hommes.

Rappports

**Délibération
2018-03-02** Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2018.

*Présentation synthétique du BP 2018
Résultat définitif 2017 visé par la TP*



RAPPORT
SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES
GRAND PARC
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

présenté préalablement au vote du Budget primitif 2018

En application de l'article L2311-1-1 du
Code général des collectivités
territoriales

Jadis vaste étendue de chasse royale, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie d'une qualité de vie tout à la fois historique et dynamique, d'un environnement accueillant où il fait bon vivre, étudier, travailler, se divertir. Elle dispose d'atouts considérables pour son développement grâce à sa proximité avec Paris, sa desserte en transports tant ferroviaires que routiers, son potentiel d'entreprises et organismes de recherche déjà implantés

Gérer Versailles Grand Parc, c'est piloter un établissement public jeune, créé en 2002, en pleine évolution. Communauté d'agglomération depuis 2010, Versailles Grand Parc fédère 19 communes. En 2013 Chateaufort a été la quinzième à entrer, puis en 2014 Bougival, La Celle Saint Cloud et Le Chesnay. En janvier 2016 elle a accueilli la ville de Vélizy-Villacoublay . Gérer Versailles Grand Parc, c'est aussi conduire les actions publiques spécifiques de la communauté d'agglomération avec un budget de 199 millions d'euros, développer des partenariats avec les acteurs, être à l'écoute des besoins des usagers, ou encore piloter une administration de plus de 250 agents.

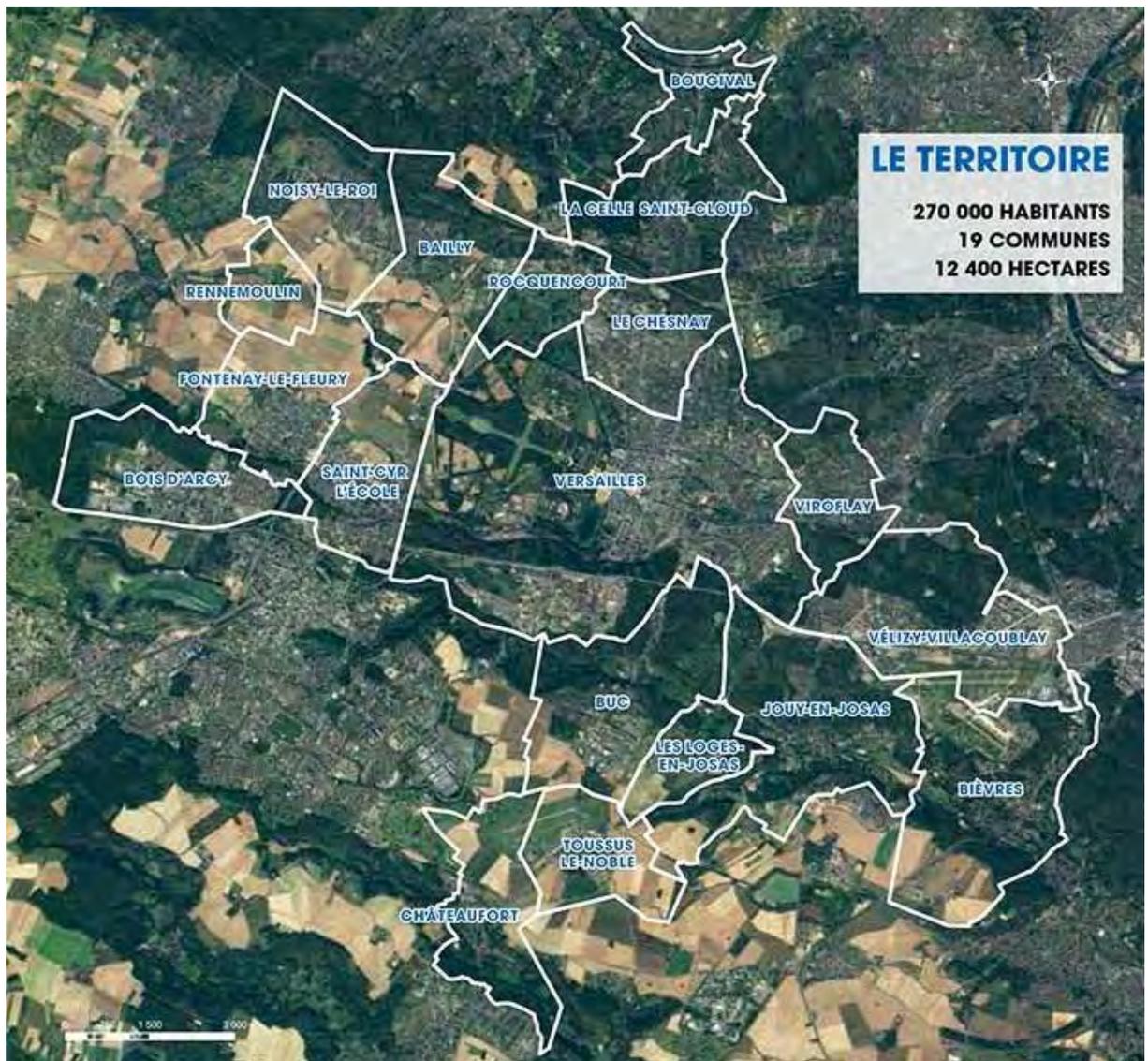
Dans l'exercice de chacune des compétences le développement durable est présent. En effet, l'équipe intercommunale se mobilise en permanence pour assurer un développement pérenne et qui profite à tous, concilier efficacité économique, équité sociale et préservation des ressources naturelles. Si le développement durable ne fait pas l'objet pour l'instant d'une planification spécifique, c'est parce qu'il s'intègre à tous les dossiers, des activités récurrentes aux opérations structurantes.

L'avenir des espaces économiques français dépend directement de leur capacité à produire et capter des ressources, à générer des services en phase avec l'évolution des modes de vie et de consommation et à tirer parti de leurs atouts. Face à la concurrence des autres pôles franciliens, mais aussi des grandes places économiques mondiales, Versailles Grand Parc bénéficie d'atouts propres remarquables. Principal pôle d'économie verte du Grand Paris, elle concentre en effet de nombreuses grandes entreprises spécialisées dans des secteurs innovants, plusieurs centres nationaux de recherche publique et des établissements d'enseignement supérieur à la renommée internationale.

Les actions intégrant le développement durable s'inscrivent dans le cadre de ses compétences tant dans le domaine de l'environnement bien sûr mais également dans celui du développement économique, de l'Habitat, de l'Aménagement ou bien encore des mobilités.

On peut donc mettre en avant au cours de cette année 2017 de nombreux événements et actions marqués du sceau du développement durable : dans le domaine des mobilités d'une part une journée consacrée aux nouveaux modes de transport et dans celui de l'environnement une sensibilisation de la population à la réduction des déchets grâce à la distribution de poules et d'ateliers de sensibilisation.

Ces actions illustrent la richesse et la diversité de la prise en compte du développement durable, qui maillent au quotidien ou dans les projets de plus grande envergure les différentes dimensions sociales, environnementales et économiques, en s'adaptant à un contexte local très spécifique, héritage du passé mais également résolument tourné vers l'avenir.



QUELQUES ILLUSTRATIONS
DE REALISATIONS COMMUNAUTAIRES

2017

1) La Journée de la mobilité

Versailles Grand Parc développe sur son territoire une filière d'avenir autour des transports. En fédérant les entreprises, instituts, centre de recherche, universités, l'Agglomération crée un écosystème favorable à l'émergence de nouvelles mobilités et donc de mise en valeur du développement durable.

A l'occasion de la deuxième édition de la semaine de la Mobilité, Versailles Grand Parc et ses partenaires ont proposé au public plusieurs actions de sensibilisation à ces nouveaux modes de transport.

Des navettes électriques et un taxi à hydrogène ont desservi les sites culturels pendant le week-end des journées du patrimoine de 11h à 18h30.

D'autre part à travers des animations, démonstrations, et essais, le public a pu découvrir les avancées technologiques qui se dessinent pour l'avenir notamment la navette Navya développée par Keolis.

Cette journée de la mobilité s'inscrit dans l'accord Cadre sur les mobilités innovantes de Versailles Grand Parc et qui permet aux partenaires d'œuvrer ensemble autour de 4 objectifs :

- Créer les lieux de l'innovation et de l'expérimentation
- Démontrer et valoriser le savoir-faire des entreprises du territoire
- Apporter des nouveaux services aux habitants
- Améliorer la qualité de vie des habitants.

2) Distribution de poules afin de réduire les déchets

Afin de répondre à la directive européenne 2008/98/CE, appelée également «Directive Cadre Déchet», prévoyant qu'en matière de gestion des déchets, la priorité soit donnée à la prévention, c'est-à-dire à la réduction de la quantité de déchets produits, Versailles Grand Parc a signé dès 2011 un accord avec l'ADEME et la Région Ile-de-France pour réaliser un Programme Local de Prévention (PLP). Finalisé en septembre 2012, il prévoit une vingtaine d'actions de sensibilisation, réparties dans cinq thématiques, avec l'aide et le soutien de différents partenaires afin de transmettre aux habitants et aux consommateurs une dizaine de gestes simples permettant de réduire significativement la production de déchets.

Les cinq thématiques regroupant les actions du Programme Local de Prévention des déchets:

- Actions emblématiques nationales (Stop-Pub, lutte contre le gaspillage alimentaire,...) ;
- Actions éco-exemplaires de la collectivité (bonnes pratiques de prévention pour les employés de bureau, arrêt des gobelets, gestion des espaces verts communaux,...) ;
- Sensibilisation des publics (animations ludiques visites centre de tri, communication à travers les transports en communs, animations avec sensibilisation et rappel des règles de tri et dix gestes dans les maisons de quartiers,...) ;
- Evitement des déchets des ménages (promotion de l'eau du robinet, favoriser les achats écoresponsables dans la grande distribution et les commerces de proximité...)
- Actions de prévention des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitatives (actions de sensibilisation pour récupération des denrées alimentaires, gestion des déchets dangereux et des DEEE). Ce programme se déroule sur cinq ans et a pour objectif la réduction de 7% des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de Versailles Grand Parc, soit une réduction de 5 kg par habitant et par an.

Versailles Grand Parc a décidé de procéder à la distribution de poules. En effet l'Agglomération a choisi de faire équipe avec les poules pour réduire les déchets produits par ses habitants ; une action qui s'inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention (PLP) des déchets, subventionné par l'Ademe. Fanes de carotte et de radis, salades, pains, poissons, pâtes et riz cuits ou bien encore coquilles d'huitres ou d'œufs. Un vrai repas de fête pour la poule et 150 kilos de déchets alimentaires en moins dans la poubelle par an. Ce gallinacée omnivore est un vrai rouleau compresseur et un vrai partenaire minceur. Pas moins de 60 tonnes de déchets seront ainsi détournées de la collecte et de l'incinération.

Pour la 2^e année après inscription sur le site internet et en échange de quelques euros, les habitants de Versailles Grand Parc ont pu disposer d'un duo constitué d'une poule rousse et d'une poule noire cuivrée. La distribution a eu lieu au siège de l'Agglo. Elle a été effectuée par le prestataire choisi par Versailles Grand Parc : la société Farmili, jeune start-up française qui fait uniquement du made in France.



L'Agglo a souhaité que les habitants participent même modestement au projet soit pour les poules pondeuses, 10€.

L'intercommunalité a financé une partie du coût d'achat à hauteur de 15€ par couple. Les conditions requises pour participer à l'opération sont d'habiter une des 19 villes membres de l'Agglo, de disposer d'un jardin individuel, d'aménager un poulailler pour accueillir la poule (des offres préférentielles seront proposées par Farmili via l'inscription) de s'engager à prendre soin des poules et de signer à cet effet la convention.

Au total ce ne sont pas moins de 550 gallinacés qui ont rejoint les jardins des habitants de Versailles Grand Parc.

3) Autres actions

- 5^e édition de l'agenda scolaire sur l'environnement

Réalisé par Versailles Grand Parc et les services départementaux de l'Education nationale des Yvelines, l'agenda 2017/2018 destiné aux CM1, CM2 et 6^e a été distribué à près de 11 000 exemplaires, dans 80 écoles du territoire. Ludique et pédagogique, ce projet pluridisciplinaire unique mêlant notamment les arts aux sciences ou encore au français, permet de sensibiliser aux problématiques du développement durable.

En partenariat avec le festival « BD Buc » et ERROC, scénariste de la BD « Les Profs », les élèves des six classes participantes ont pu, le temps de deux séances, devenir de véritables auteursdessinateurs en herbe. Avec leurs professeurs, ils ont travaillé sur l'alimentation, thématique retenue pour cette 5^e édition. Ils ont ainsi conçu des jeux et illustrations en lien avec le gaspillage alimentaire, le cycle de vie d'un fruit ou d'un légume, la provenance de l'alimentation, les biodéchets et le compostage, le « mieux manger et mieux acheter », ou encore les besoins nutritionnels. Incollables sur ces différents enjeux, les élèves ne manqueront pas de s'en faire à leur tour les ambassadeurs auprès de leurs familles.

- Spectacle-concours «Trier c'est jouer»

Dans le cadre du Mois Molière de Versailles, l'Agglo a organisé un concours entre trois classes de collèges du territoire. C'est autour de la thématique des déchets que les élèves se sont retrouvés pour présenter leurs mises en scènes, conçues au fil de l'année avec l'aide des artistes de la compagnie Barefoot dirigée par le metteur en scène Eric Bouvron. Tous les acteurs en herbe sont repartis avec une bande-dessinée des « Profs », dédiée par son scénariste ERROC, collaborateur du projet d'agenda scolaire 2017/2018 de sensibilisation au développement durable. La classe du collège Victor Hugo de La Celle Saint-Cloud, désignée vainqueur par le jury, a également remporté une visite au parc zoologique de Thoiry, partenaire de l'opération.

- Village zéro déchet

Un Village Zéro Déchet a été installé dans la grande salle des expositions de la ville du Chesnay du 22 au 26 novembre 2017. Des lieux de la vie quotidienne étaient ainsi reconstitués dans un décor original pour faire découvrir ou redécouvrir des gestes simples pour réduire sa production de déchets, à travers quatre cabanes thématiques : les déchets , l'écoconception (salle de classe) l'eau , la lutte contre le gaspillage alimentaire (cuisine)

Organisé par Versailles Grand Parc, le SYCTOM et l'association E-Graine, cet événement s'inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets des Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Un moyen ludique pour sensibiliser à l'importance de l'éco-consommation et donner des outils concrets pour agir.

4) L'Agglo a mis en place des nouveautés pour la collecte et le traitement des déchets

- Des bacs pour la collecte des ordures ménagères au Chesnay

Durables et éco-responsables, des bacs sont venus remplacer les sacs pour la collecte des ordures ménagères au Chesnay. L'Agglo distribue ainsi gratuitement aux Habitants et résidences des nouveaux containers gris à couvercles verts, réutilisables et roulants. Ainsi, la collecte des déchets ménagers s'effectue désormais dans des conditions d'hygiène et de sécurité plus satisfaisantes, respectueuses des recommandations de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), qui incite à préférer les bacs roulants plus adaptés à des lève-conteneurs et favorisant de meilleures conditions de ramassage pour les agents.

- Nouveau rythme de collecte pour les déchets végétaux

Afin d'adapter le ramassage des végétaux aux périodes de production de déchets, Versailles Grand Parc a mis en place un nouveau rythme de collecte effectif depuis le 1er décembre 2017. Les déchets végétaux sont désormais collectés de façon hebdomadaire de la 2eme semaine de mars à la 2eme semaine de décembre. Le service est ensuite interrompu. Toutefois une collecte spéciale (pour notamment les sapins) sera organisée en janvier (durant la 2^e semaine). Il n'y aura pas de collecte en février, le 1^{er} mai, ni la semaine du 15 août (S. 33) en raison de la faible production constatée à ces périodes. Ce nouveau rythme permettra de répondre de façon plus adaptée aux besoins : chute de plus en plus tardive des feuilles, ramassage des sapins en janvier et besoin d'une reprise plus précoce des interventions hebdomadaires.

- Passage aux PAV pour le verre à Bougival

Dans un souci de réduction des coûts financiers et d'harmonisation des modes de collecte, l'Agglo met progressivement fin au ramassage du verre en porte-à-porte, au profit d'une collecte en points d'apport volontaire (PAV) dans ses 19 communes membres. En 2017, ce dispositif a été mis en place à Bougival. Une vingtaine de PAV pour le verre a donc été installée dans la ville. Le choix des emplacements a fait l'objet d'une étroite collaboration entre la municipalité et l'Agglo, afin de déterminer les lieux les plus accessibles, tant pour les riverains que pour le prestataire de collecte. De plus, ce sont en majorité des PAV aériens qui ont été installés dans un premier temps, afin d'ajuster, en cas de besoin, les implantations à l'usage effectif.

Les bénéfices ne sont pas négligeables. D'un point de vue financier, le ramassage en porte à porte coûte en moyenne 2,5 fois plus cher qu'en points d'apport volontaire. Un container permet à lui seul de collecter l'équivalent de 25 bacs en seulement quelques minutes, ce qui réduit le temps de collecte et par conséquent la consommation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre. Enfin, les habitants y trouvent aussi un certain confort puisque la circulation des camions est diminuée. Les consignes de tri sont identiques, seuls les pots en verre et les bouteilles, jetés en vrac sans bouchon ni capsule, sont recyclables et peuvent être déposés.

- Des bacs pour la collecte des déchets végétaux à Châteaufort

Dans le cadre de l'harmonisation des modes de collecte, la collecte des déchets végétaux à Châteaufort s'effectue en bac depuis 16 janvier 2017. Les nouveaux containers (477 bacs) ont été distribués gratuitement aux habitants et les points d'apport volontaires anciennement destinés aux déchets végétaux retirés. La limite de dépôt est de 2 bacs et 3 sacs en papier kraft par collecte. En cas de surplus, les habitants peuvent accéder gratuitement à la déchèterie de Magny-les-Hameaux.



Conseil communautaire du 27 mars 2018
Annexe à la délibération

Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire
pour l'année 2017

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale**
2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes**

Références :

Code général des collectivités territoriales

Article D2311-16 :

I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un **rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. - **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - **Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,** telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques. Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1er janvier 2016.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Article 1 :

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Article 1 :

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016 et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

Première partie

Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

1) Indicateurs

En 2017, pour mettre en œuvre l'ensemble des activités liées à ses compétences, Versailles Grand Parc s'appuie sur 242 agents :

- 153 agents titulaires, soit 63.22 % et 89 agents non titulaires, soit 36.78 %
- 138 femmes, soit 57.02 % et 104 hommes, soit 42.98 %
- L'âge moyen est de 46 ans
- La masse salariale pour l'année 2017 est de 9 563 343 €

Répartition des agents :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique	Filière culturelle	Total général
A	36 %	28 %	38 %	36 %
B	24 %	21 %	61 %	48 %
C	40 %	51 %	1 %	16 %

2) Perspectives 2018

La communauté d'agglomération souhaite donc accentuer son effort de promotion de l'égalité entre les hommes les femmes selon les 3 axes fixés par la réglementation :

- Rémunérations et parcours professionnels
- Articulation vie professionnelle / vie personnelle
- Prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail

L'année 2018 sera consacrée à la mise en place d'un plan d'action rédigé en concertation avec l'encadrement, les agents et les partenaires sociaux.

De plus, à partir de 2017, des démarches ont été entreprises afin de mettre en œuvre le télétravail dans la collectivité. Ce dernier peut s'inscrire dans le 7^{ème} type d'actions de l'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : "*des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales*".

En effet, le télétravail peut contribuer à un meilleur équilibre de vie familiale en assurant une meilleure disponibilité des conjoints/parents, entres autres via la réduction du temps consacré aux déplacements, augmentant de fait le temps de présence dans la sphère familiale.

Seconde partie

Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

Types d'actions retenues pour ce rapport :

Parmi les types actions listées dans l'article 1 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, un en particulier peut s'inscrire au bilan de Versailles Grand Parc :

"7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales"

Favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales

1. Mise en œuvre d'un plan de mobilité inter-entreprises (PDM) sur le territoire

Versailles Grand Parc, au titre de ses compétences transport, aménagement et développement économique, a initié en 2013 le premier plan de déplacements inter-entreprises (PDIE), baptisé "ACTI'VGP".

Depuis l'Agglomération coordonne trois Plans de Mobilités* (PDM, nouvelle dénomination des PDIE à partir de 2017) sur le territoire et accompagne également les démarches individuelles de certains établissements. Les PDM ont entre autres pour objectifs de consacrer moins de temps aux déplacements domicile-travail et déplacements professionnels (liés à l'activité de l'entreprise), au bénéfice du temps passé chez soi, et ainsi de pouvoir partager plus de temps et libre et d'activités avec son conjoint et ses enfants le cas échéant.

La direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc contribue donc en partenariat avec des entreprises présentes sur son territoire, au développement de ces démarches PDM. Un agent de cette direction est dédié à la conduite de ces projets.

Les trois démarches collectives de PDM sont accompagnées par la Chambre de commerce sur le volet animation, la communauté d'agglomération assurant son rôle de coordination et de mise en œuvre. Rappelons-les :

- le PDM des entreprises sur les zones d'activités de Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble (depuis 2013),
- le PDM des entreprises de Satory (depuis 2016),
- le PDM d'« Horizon Employeur » de Vélizy-Villacoublay, depuis l'entrée de cette commune dans la Communauté d'agglomération (janvier 2016).

Les PDM visent à rationaliser l'offre de transports, publique comme privée, et à promouvoir des solutions innovantes, pour rapidement renforcer la desserte de ces zones.

Les résultats de ces PDM sont de plus en plus encourageants, et l'intercommunalité poursuit le développement de ces dispositifs : notamment en accompagnant les démarches individuelles de certains établissements.

En 2018, les actions de communications sont renforcées auprès des établissements employeurs de plus de 100 salariés, désormais concernés par la mise en place d'un PDM.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc favorise la transversalité en matière de PDM, par des propositions d'actions et d'acteurs lorsqu'une mutualisation est possible.

2. Participation au plan de déplacements inter-administration (PDIA) sur le territoire

Versailles Grand Parc a participé, aux côtés de la Ville de Versailles et du CCAS de Versailles, aux groupes de travail préalables à la mise en œuvre d'un plan de déplacements inter-administration (PDIA).

La participation aux groupes de travail a mobilisé plusieurs directeurs et agents de Versailles Grand Parc, tant pour le comité de pilotage que pour les ateliers inter-collectivités.

Ce PDIA a entre autres pour objectifs de consacrer moins de temps aux déplacements professionnels en améliorant l'accessibilité aux sites de travail, au bénéfice du temps passé chez soi, et ainsi de pouvoir partager plus de temps et libre et d'activités avec son conjoint et ses enfants le cas échéant.

3. Accompagner le développement de conciergeries d'entreprise

La direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc poursuit le projet de développement des conciergeries d'entreprise en partenariat avec certaines entreprises du territoire, dans le cadre de l'accord professionnel suivant :

Accord professionnel du 12 octobre 2007 relatif au champ d'application du secteur des entreprises de services à la personne (extrait) :

□ Services à la personne sur son lieu de travail :

— Conciergerie d'entreprise entendue comme l'implantation physique permettant au bénéficiaire de la prestation d'accéder aux services à la personne suivants, sur son lieu de travail :

- intermédiation de services à la personne ;
- livraison de courses ;
- assistance administrative ;
- collecte et livraison de linge repassé ;
- garde collective d'enfants

L'objectif général d'une conciergerie d'entreprise est donc de contribuer à l'amélioration de la vie des salariés en facilitant leur quotidien, grâce à des services et produits accessibles au sein de leur entreprise ou à proximité immédiate de celle-ci. Ces services pratiques et de bien-être contribuent à une meilleure qualité de vie (confort, santé, convivialité...).

Le service de garde collective d'enfants sera traité plus spécifiquement dans la partie sur les crèches d'entreprise.

En accord avec le principe de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la conciergerie d'entreprise concrétise la volonté de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

De fait, les conciergeries d'entreprises contribuent donc à une meilleure articulation des temps de vie : l'accès à des services et produits à proximité immédiate du lieu de travail permet d'épargner du temps au quotidien, et de mieux profiter du temps ainsi libéré.

Pour les salariés ayant des enfants à charge, ce temps libéré par la conciergerie d'entreprise peut également favoriser un partage plus équilibré des responsabilités parentales, par l'allègement du temps consacré aux courses et démarches quotidiennes.

Un agent de la direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc est dédié à la conduite de ce projet depuis 2015, et poursuit cette mission.

4. Accompagner le développement de crèches d'entreprise

□ Principe et objectifs :

La direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc participe aux projets de développement des crèches d'entreprise, service destiné aux salariés de certaines entreprises du territoire, en partenariat avec celles-ci.

Ceci s'inscrit également dans les plans d'actions des PDM, sous l'en-tête "service à la personne salariée".

Les crèches d'entreprises s'inscrivent dans les services de garde collective d'enfants tels que définis dans l'accord professionnel du 12 octobre 2007 relatif au champ d'application du secteur des entreprises de services à la personne (voir partie précédente sur les conciergeries d'entreprise).

L'objectif général de ce type de service est de contribuer à l'amélioration de la vie des salariés en leur facilitant la garde de leurs très jeunes enfants, leur permettant ainsi :

- d'éviter la recherche d'un mode de garde plus classique, démarche parfois longue et fastidieuse
- de réduire la durée de leur déplacement domicile-travail, dans le cas où le mode de garde classique ne se situe pas sur leur parcours habituel
- d'apporter plus de tranquillité d'esprit au salarié, grâce à la proximité immédiate de son enfant (diminution du stress lié aux éventuels retards ou grèves de transports, appels lorsque l'enfant est malade, etc.)

Incidemment, les crèches d'entreprises contribuent donc à une meilleure articulation des temps de vie et au partage équilibré des responsabilités parentales : selon celui des deux parents qui bénéficie d'une crèche d'entreprise, l'enfant est pris en charge par sa mère ou son père, et l'un ou l'autre bénéficie du temps épargné grâce à la proximité de cette crèche.

Un agent de la direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc est dédié à la conduite de ce projet depuis 2015, et poursuit cette mission.

5. Lancement en avril 2016 d'un « Club RH »

Lancé en avril 2016 dans le cadre d'un « Salon du bien-être » dédié à l'entreprise, le Club RH propose aux directions des ressources humaines des entreprises présentes sur le territoire de Versailles Grand Parc des réunions et des ateliers de travail pour :

- partager de l'information
- échanger des bonnes pratiques
- construire des projets collaboratifs

Les participants au Club RH occupent tous types de fonctions liées aux ressources humaines : direction, handicap, diversité, formation, qualité de vie au travail...

Parmi les sujets abordés figurent la gestion prévisionnelle des compétences, la mobilité professionnelle, l'intégration du handicap, la qualité de vie au travail, ou encore le lien école-entreprises. La prise en compte de l'égalité femme/homme est bien évidemment intégrée dans le traitement de ces divers sujets.

Le réseau de ce Club RH est actuellement composé de plus de 40 membres. Les femmes sont majoritairement représentées dans les réunions du club RH (environ 70%).

Certaines entreprises membres de ce Club RH ont d'ailleurs des structures internes de type « *Women networks* », qui travaillent sur des sujets d'entreprise spécifiquement liés aux femmes, et qui sont de fait intégrées au Club RH de Versailles Grand Parc.

Étude sur la répartition hommes/femmes dans l'emploi sur le territoire

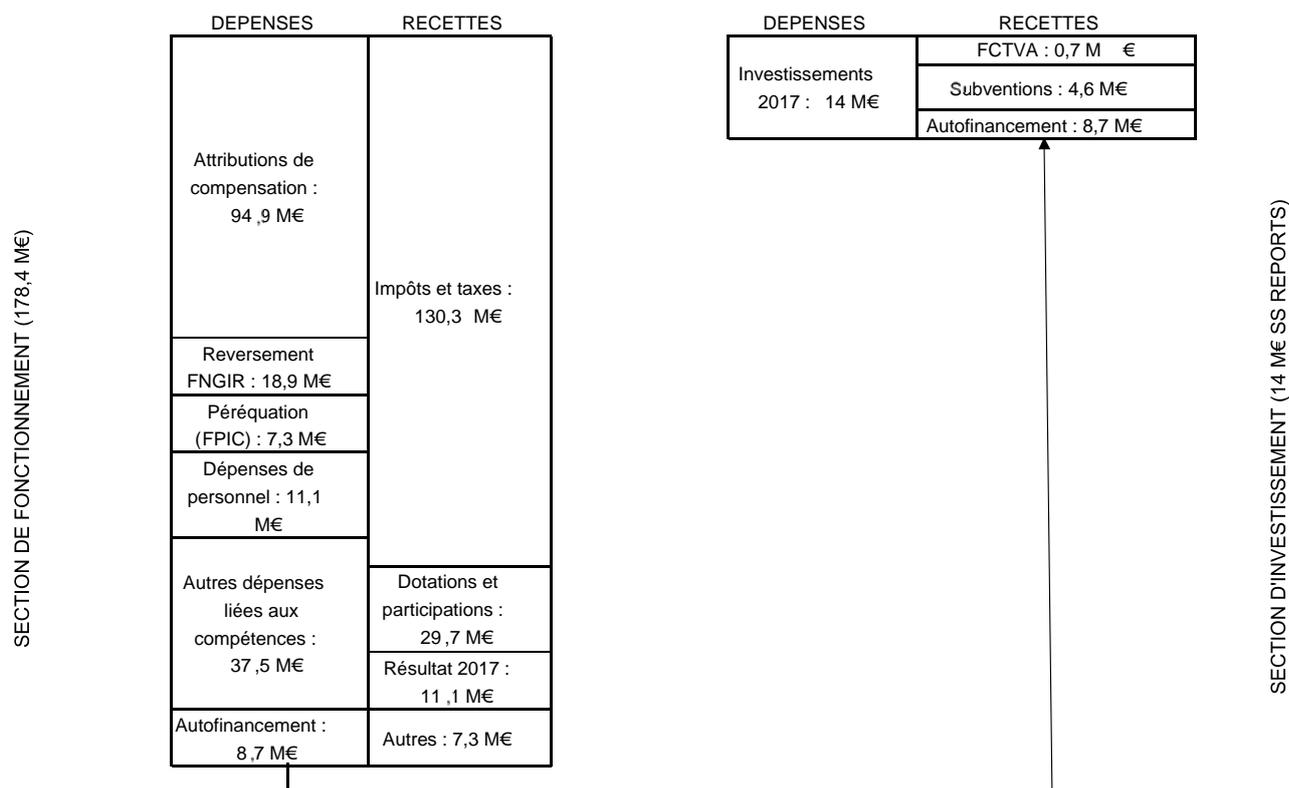
Pour répondre à la demande d'entreprises de communes de Versailles Grand parc, dans le cadre de leur démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises), la communauté d'agglomération a réalisé un document détaillant la répartition dans l'emploi des hommes et des femmes sur le territoire. Sont notamment mis en valeur la répartition du temps de travail et les catégories socioprofessionnelles représentées dans les différents secteurs d'activités des établissements employeurs par commune.

VUE GENERALE :

Le compte administratif 2017 dégage un résultat de 11,1 Millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce résultat est repris dès le vote du BP 2018.

en euros		Budget voté 2017 A	Réalisations 2017 B	Excédent reporté 2016 (002, 001) C	Reports 2017 sur 2018 D	Total CA 2017 E = B + C + D
Recettes de fonctionnement	1	180 075 869,00	174 982 486,19	8 338 896,93		183 321 383,12
Dépenses de fonctionnement	2	180 075 869,00	168 998 542,81			168 998 542,81
Excédent de fonctionnement	3 = 1 - 2	0,00	5 983 943,38	8 338 896,93	0,00	14 322 840,31
Recettes d'investissement	4	21 752 738,44	8 651 700,95	6 525 731,26		15 177 432,21
Dépenses d'investissement	5	21 752 738,44	10 387 224,95		8 001 826,65	18 389 051,60
Besoin de financement	6 = 4 - 5	0,00	-1 735 524,00	6 525 731,26	-8 001 826,65	-3 211 619,39
Résultat net global	3 + 6	0,00	4 248 419,38	14 864 628,19	-8 001 826,65	11 111 220,92

Le BP 2018 s'équilibre avec 178,4 M€ de fonctionnement et 14 M€ d'investissement (+ 8 M€ de reports 2017).



La communauté d'agglomération s'est engagée sur 12,6 Millions d'euros d'investissements (subventions, travaux), dont 4,2 Millions d'euros seront financés sur l'exercices 2018.

Autorisation de Programme (AP)	AP n°	Montant AP voté	Crédits payés avant 2018	Crédits prévus sur 2018	Reste à financer sur les exercices 2018 et suivants
Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	2016-002	2 648 000 €	1 076 895,90	1 549 695 €	21 409,10 €
Echangeur A86	2016-003	600 000 €		32 200 €	567 800,00 €
Moulin de Vauboyen	2017-005	350 000 €			350 000,00 €
Piste cyclable vallée de la Bièvre	2017-006	2 930 000 €		900 000 €	2 030 000,00 €
Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	2017-007	600 000 €	34 734,36	500 000 €	65 265,64 €
Déchèterie intercommunale de Buc et parking	2018-001	4 000 000 €		1 200 000 €	2 800 000,00 €
Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	2018-002	1 500 000 €		0 €	1 500 000,00 €
TOTAL	0 €	12 628 000 €	1 111 630,26	4 181 895 €	7 334 474,74 €

DEPENSES DE PERSONNEL :

Les dépenses de personnel sont 5 fois plus faibles que la moyenne des communautés d'agglomérations et intègrent une part importante de personnel mutualisé.

	Crédits prévus en 2018	
Charges de personnel (chapitre 012)	11 078 000 €	
dont mutualisation (nature 6217)	1 000 000 €	
	Ratio VGP 2018	Moyenne 2013 des Comm. Agglo.
Ratio dépenses de personnel/ dépenses réelles fonctionnement	6,53%	32,30%

FISCALITE :

Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010.

Fiscalité	2018
Taxe d'habitation	6,18%
Taxe sur le foncier non bâti	2,02%
Cotisation Foncière des Entreprises	18,86%
Taxe d'enlèvement des ordures	5,39%

ENDETTEMENT :

A la différence de nombreuses communautés d'agglomération, Versailles Grand Parc n'a pas de dette préservant ses capacités d'emprunt pour des investissements futurs.

	2018	Dette / hab	Moyenne 2013 dette / hab des CA
Dette au 1er janvier	0 €	0 €	397 €
Garanties d'emprunts au 1er janvier	51 218 853 €		

Le résultat définitif de l'exercice 2017

Budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

en euros	Budget voté A	Réalisations B	Excédent reporté 2016 (002, 001) C	Reports D	Total CA 2017 E = B + C + D	Disponible A - D
Recettes de fonctionnement	180 075 869,00	174 982 486,19	8 338 896,93		183 321 383,12	-3 245 514,12
Dépenses de fonctionnement	180 075 869,00	168 998 542,81			168 998 542,81	11 077 326,19
Excédent de fonctionnement	0,00	5 983 943,38	8 338 896,93	0,00	14 322 840,31	-14 322 840,31
Recettes d'investissement	21 752 738,44	8 651 700,95	6 525 731,26		15 177 432,21	6 575 306,23
Dépenses d'investissement	21 752 738,44	10 387 224,95		8 001 826,65	18 389 051,60	3 363 686,84
Besoin de financement	0,00	-1 735 524,00	6 525 731,26	-8 001 826,65	-3 211 619,39	
Résultat net global	0,00	4 248 419,38	14 864 628,19	-8 001 826,65	11 111 220,92	

A Versailles, le 13/03/18

Le Président par délégation
Le Directeur Général adjoint des services

Manuel PLUVINAGE



A Versailles, le 12/03/18

Le Comptable public

Mme PIANA Françoise
AFPA
Comptable Public

**TRESORERIE PRINCIPALE
DE VERSAILLES-MUNICIPALE**
82 bis, avenue de Paris
78000 VERSAILLES
Tél. 01.39.53.15.00 Fax 01.39.50.96.22

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p.2
II.	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.3
III.	Délibérations	
2018-03-01	Rapports préalables au vote du budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de : - développement durable, - égalité femmes/hommes.	p.3
2018-03-02	Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.	p.5
2018-03-03	Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.	p.14
2018-03-04	Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).	p.16
2018-03-05	Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres. Extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi.	p.20
2018-03-06	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2018-2019 et du règlement intérieur. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Conseil d'établissement.	p.23
2018-03-07	Stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques. Avenant n° 1 au « contrat Yvelines/Résidences » conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines.	p.27
2018-03-08	Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au dispositif Habiter Mieux. Convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre l'Intercommunalité et l'Etat.	p.31
2018-03-09	Développement du logement sur le territoire de Versailles Grand Parc. Transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1er janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau.	p.33
2018-03-10	Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes communautaires et externes : - commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : remplacement de M. François Buelens par Mme Nicole Marchais, - Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement de M. Fabrice Vieille par M. Olivier Gonzalez et de M. Antoine Blanc par M. Stéphane Gorce.	p.34
2018-03-11	Adhésion partielle des établissements publics territoriaux de Plaine Commune et de Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen, Epinay-sur-Seine d'une part et Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy le Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi d'autres part. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.36

